

Bulletin nº 1070 Le 20 janvier 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 20 janvier 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits

	4			
$\Delta$	<b>Olite</b>	ally (	rarantide	radilliarae
	Outs	aun t	jai ai iti 63	régulières

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Fénofibrate EZ (Lipidil EZ et marques génériques)	comprimé pelliculé de 48 mg comprimé pelliculé de 145 mg	médicaments du	des Régimes de ı NB. ou la liste ur les produits	ADEFGV	PAM
L'autorisation spéciale n'es	st plus requise				
Acide zolédronique (Aclasta et marques génériques)	flacon de 5 mg / 100 mL	médicaments du	des Régimes de ı NB. ou la liste ur les produits	ADEFGV	PAM

### Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base	
Mométasone / poudre sèche pour inhalation Glycopyrronium / Indacatérol de 160 mcg / 50 mcg / (Enerzair Breezhaler) 150 mcg		02501244	NVR	(SA)	PCF	
	Pour le traitement de l'asthme chez les patients dont l'état n'est pas bien maîtrisé par un corticostéroïde pour inhalation pris en dose intermédiaire ou élevée et un bêta2-agoniste à longue durée d'action et qui ont présenté une ou plusieurs exacerbations de l'asthme au co des 12 derniers mois.					

### Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Nouvelle indication Apalutamide (Erleada)	comprimé de 60 mg	02478374	JAN	(SA)	PCF

#### Cancer de la prostate métastatique sensible à la castration

En association avec un traitement anti-androgénique (TAA) pour le traitement des patients souffrant d'un cancer de la prostate métastatique sensible à la castration (CPSCm) qui n'ont jamais eu de TAA ou qui sont dans les 6 mois du début d'un TAA, pour un cancer métastatique.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Les patients doivent avoir un bon indice de performance et aucun facteur de risque de crise d'épilepsie.
- 2. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes visant l'apalutamide ne seront pas admissibles pour les patients dont la maladie a progressé pendant un traitement par l'enzalutamide.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

#### Nouvelle indication Enzalutamide

(Xtandi)

capsule de 40 mg

02407329

ASL

(SA)

PCF

#### Cancer de la prostate métastatique sensible à la castration

En association avec un traitement anti-androgénique (TAA) pour le traitement des patients souffrant d'un cancer de la prostate métastatique sensible à la castration (CPSCm) qui n'ont jamais eu de TAA ou qui sont dans les 6 mois du début d'un TAA, pour un cancer métastatique.

#### Critères de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Les patients doivent avoir un bon indice de performance et aucun facteur de risque de crise d'épilepsie.
- Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes visant l'enzalutamide ne seront pas admissibles pour les patients dont la maladie a progressé pendant un traitement par l'apalutamide.
- Période d'approbation initiale : 1 an
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an

### Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Liraglutide (Saxenda)	stylo prérempli de 6 mg/mL	02437899	NNO	Pour la gestion du poids à long terme chez les adultes.



Bulletin nº 1071 Le 31 janvier 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts de médicaments
  - À compter du 31 janvier 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- Changements de prix des médicaments
  - Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 février 2022. Avant le 21 février 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
  - Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 31 janvier 2022.
- Produits retirés du formulaire
  - Les produits seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. à compter du 21 février 2022.

	1 - 1 -		/ -		
$\mathbf{A}$	jouts	ne I	med		IPNTS
	Jours	мо	HUM	IVAIII	

Méd	dicament/Forme/Voi	e/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM	
Alendror	nate							
Co.	Orl	70 mg	Riva-Alendronate	02270889	RIV	ADEFGV	2.1014	
Anastroz	zole							
Co.	Orl	1 mg	Riva-Anastrozole	02392259	RIV	ADEFV	0.9522	
Atorvast								
Co.	Orl	10 mg	Atorvastatin Atorvastatin	02475022 02348705	RIV SAS	ADEFGV	0.1743	
		20 mg	Atorvastatin Atorvastatin	02475030 02348713	RIV SAS	ADEFGV	0.2179	
		40 mg	Atorvastatin Atorvastatin	02475049 02348721	RIV SAS	ADEFGV	0.2342	
		•						
		80 mg	Atorvastatin Atorvastatin	02475057 02348748	RIV SAS	ADEFGV	0.2342	
A .!!!								
Azithrom Co.	nycine Orl	250 mg	Riva-Azithromycin	02275309	RIV	ABDEFGVW	0.9410	
Brimonio	dina							
Liq	Oph	0,2%	Med-Brimonidine	02507811	GMP	ADEFGV	1.1550	
Bromazé	énam							
Co.	Orl	3 mg	Apo-Bromazepam	02177161	APX	ADEFGV	0.0897	
		6 mg	Apo-Bromazepam	02177188	APX	ADEFGV	0.1310	
Clindom	voine	ŭ						
Clindam Caps	Orl	150 mg	Riva-Clindamycin	02468476	RIV	ADEFGVW	0.2217	
		300 mg	Riva-Clindamycin	02468484	RIV	ADEFGVW	0.4434	
		Joo mg	Mva-oiindamyoii	02400404	IXIV	ADLI GVVV	0.4434	
Desmop Co.	oressine Orl	0,2 mg	pms-Desmopressin	02304376	PMS	DEF-18G (SA)	1.3216	
		0,29	pine Beemepresein	02001010	1 1110	DEI 100 (0/1)	1.0210	
Donépéz Co.	zil Orl	5 mg	Donepezil	02475278	RIV	(SA)	0.4586	
		_	·			, ,		
		10 mg	Donepezil	02475286	RIV	(SA)	0.4586	
Finastéri		E	Riva-Finasteride	02455042	חווע	۸۵۲۲۵۷	0.4420	
Co.	Orl	5 mg	Riva-rinasiende	02455013	RIV	ADEFGV	0.4138	
Fumarat Caps.L.F	te de Diméthyle R. Orl	120 mg	GLN-Dimethyl Fumarate	02494809	GLM	(SA)	4.4266	
οαμδ.∟.Γ	v. Oii	-	·			, ,		
		240 mg	GLN-Dimethyl Fumarate	02494817	GLM	(SA)	8.6888	
Dánina	1 /	Marinaari Drugawii					ionuior 2020	

Ai	ou	ts	de	mé	dica	me	nts
	O GI		M U	шц	MICC	шич	

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Létrozole Co.	e Orl	2,5 mg	Riva-Letrozole	02398656	RIV	ADEFV	1.3780
Méropén Pds.	em Inj	1 g	Meropenem for Injection	02378795	SDZ	ADEFGVW	18.4450
Pantopra Co.Ent	azole Sodique Orl	20 mg	Jamp Pantoprazole Sodium 02392615 JPC		JPC	ADEFGV	0.1803
Pipéracill Pds.	Pipéracilline / Tazobactam Pds. Inj 12 g / 1,5 g		Piperacillin and Tazobactam	02330547	SDZ	ABDEFGVW	67.5000
Telmisari Co.	tan Orl	40 mg	NRA-Telmisartan	02503794	NRA	ADEFGV	0.2161
Ursodiol	O.I	80 mg	NRA-Telmisartan	02503808	NRA	ADEFOV	0.2161
Co.	Orl	250 mg 500 mg	Ursodiol C Ursodiol C	02515520 02515539	SAS SAS	ADEFGV ADEFGV	0.3818 0.7242

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Bromazég	oam						
Co.	Orl	3 mg	Teva-Bromazepam	02230584	TEV	ADEFGV	0.0897
		6 mg	Teva-Bromazepam	02230585	TEV	ADEFGV	0.1310
Exemesta	ane						
Co.	Orl	25 mg	Act Exemestane Med-Exemestane Teva-Exemestane	02390183 02407841 02408473	TEV GMP TEV	ADEFV	1.2947
Médroxyp	rogestérone						
Co.	Orl	2,5 mg	Apo-Medroxy Teva-Medroxyprogesterone	02244726 02221284	APX TEV	ADEFGV	0.1183
Morphine Co.L.L.	Orl	15 mg	Sandoz Morphine SR Teva-Morphine SR	02244790 02302764	SDZ TEV	ADEFGVW	0.4145
Pindolol Co.	Orl	5 mg	Apo-Pindol Teva-Pindolol	00755877 00869007	APX TEV	ADEFGV	0.3699

			/ 11	4
Changement	i ah si	nriv dae	medical	mante
Onangemen	is ut	DIIA UES	HIIGUIGA	IIIGIILƏ

Méd	licament/Form	me/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Pindolol Co. Orl 10 mg		Apo-Pindol Teva-Pindolol	00755885 00869015	APX TEV	ADEFGV	0.6315	
Rizatripta Co.	Rizatriptan Co. Orl 5 mg		Apo-Rizatriptan Jamp-Rizatriptan IR	02393468 02429233	APX JPC	ADEFGV	7.4100
Timolol Gttes	Oph	0,25%	Sandoz Timolol Maleate	02166712	SDZ	ADEFGV	2.3503

# Produits retirés du formulaire

Médicament/Forme/Voie/Dosage		Voie/Dosage	Marque de commerce	Marque de commerce DIN		Régimes	
Produit retiré du marché							
Rizatripta Co.	an Orl	5 mg	Jamp-Rizatriptan	02380455	JPC	ADEFGV	
Timolol Gttes	Oph	0,25%	pms-Timolol	02083353	PMS	ADEFGV	



Bulletin nº 1072 Le 17 février 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 17 février 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Δ	iouts	аих	garanti	es réa	ulières
	Julia	uun	garanti	co i cg	uncics

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Halobétasol Propionate/ Tazarotène (Duobrii)	lotion à 0,01 % / 0,045 %	02499967	BSL	ADEFGV	PCF
L'autorisation spéciale n'e	est plus requise				
Buprénorphine (Sublocade)	seringue préremplie de 100 mg / 0,5 mL seringue préremplie de 300 mg / 1,5 mL	02483084 02483092	IUK	ADEFGV	PCF
Buprénorphine (Sublocade étiqueté aux États-Unis)	seringue préremplie de 100 mg / 0,5 mL seringue préremplie de 300 mg / 1,5 mL	09858127 09858128			

# Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Glucagon (Baqsimi)	poudre nasale de 3 mg	02492415	LIL	(SA)	PCF

Pour les patients sous insuline qui présentent un risque élevé d'hypoglycémie.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Un maximum de 2 doses sera remboursé annuellement sans autorisation spéciale pour les personnes qui ont eu une demande de règlement pour de l'insuline dans les 12 mois précédents.
- Les demandes d'autorisation spéciale pour des doses supplémentaires seront acceptées pour un maximum d'une dose par mois.

- 1. En monothérapie pour le traitement d'entretien des patientes adultes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire ou des trompes de Fallope ou d'un carcinome péritonéal primitif nouvellement diagnostiqué, qui répondent à tous les critères suivants :
  - Présenter une réponse radiographique complète ou partielle après au moins 4 cycles d'une chimiothérapie de première intention à base de sels de platine;
  - Avoir terminé le dernier cycle de chimiothérapie à base de sels de platine au cours des 12 semaines précédentes;
  - Présenter des tumeurs de haut grade séreuses ou endométrioïdes de stade III ou IV selon les critères de la FIGO (International Federation of Gynecology and Obstetrics).

#### Critères de renouvellement :

- Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.
- Les demandes pour un traitement se poursuivant au-delà de 3 ans ne seront pas admissibles.

#### Notes cliniques:

- 1. Les patientes doivent avoir un bon indice fonctionnel et ne doivent pas présenter de métastases évolutives ou non maîtrisées dans le système nerveux central.
- 2. Le traitement doit être poursuivi jusqu'à l'apparition d'une toxicité inacceptable, la progression de la maladie ou l'achèvement de 3 ans de traitement, selon la première éventualité.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes pour le niraparib en association avec le bévacizumab ne seront pas admissibles.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.
- 2. En monothérapie pour le traitement d'entretien des patientes adultes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire ou des trompes de Fallope ou d'un carcinome péritonéal primitif, récidivant et sensible aux sels de platine de type histologique séreux ou endométrioïde de haut grade, qui répondent à tous les critères suivants :
  - Avoir recu au moins 2 traitements antérieurs de chimiothérapie à base de sels de platine:
  - Avoir reçu au moins 4 cycles de la chimiothérapie à base de sels de platine la plus récente et présenter une réponse radiographique complète ou partielle;
  - Avoir terminé le dernier cycle de chimiothérapie à base de sels de platine au cours des 12 semaines précédentes.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. La sensibilité aux sels de platine est définie comme une progression de la maladie survenant au moins six mois après la fin d'une chimiothérapie à base de sels de platine.
- 2. Les patientes doivent avoir un bon indice fonctionnel et ne doivent pas présenter de métastases évolutives ou non maîtrisées dans le système nerveux central.

**PCF** 

3. Le traitement doit être poursuivi jusqu'à l'apparition d'une toxicité inacceptable ou la progression de la maladie.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes pour le niraparib ne seront pas admissibles pour les patientes dont la maladie a progressé alors qu'elles recevaient un inhibiteur de la PARP ou qui ont reçu un traitement complet par un inhibiteur de la PARP au cours d'un traitement antérieur.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

### Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
<b>Critère révisé - Anticoag</b> Apixaban (Eliquis)	ulants oraux directs comprimé de 2,5 mg comprimé de 5 mg	02377233 02397714	BRI	(SA)	PCF
Edoxaban (Lixiana)	comprimé de 15 mg comprimé de 30 mg comprimé de 60 mg	02458640 02458659 02458667	SEV	(SA)	PCF
Rivaroxaban (Xarelto)	comprimé de 15 mg comprimé de 20 mg	02378604 02378612	BAY	(SA)	PCF

#### Fibrillation auriculaire

Indiqué pour la prévention de l'accident vasculaire cérébral et de l'embolie systémique chez les patients ou patientes présentant une fibrillation auriculaire.

#### Notes pour les demandes de règlement :

• Période d'approbation : long terme.

#### Traitement de l'accident thromboembolique veineux

Pour le traitement de thrombose veineuse profonde ou embolie pulmonaire.

#### Notes pour les demandes de règlement :

Période d'approbation : 6 mois.

Dabigatrane	
(Pradaxa)	

capsule de 110 mg capsule de 150 mg

Voir formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. ou la liste des PAM pour les produits

(SA)

PAM

Indiqué pour la prévention de l'accident vasculaire cérébral et de l'embolie systémique chez les patients ou patientes présentant une fibrillation auriculaire.

#### Notes pour les demandes de règlement :

• Période d'approbation : long terme.

#### Critère révisé

Olaparib (Lynparza) comprimé de 100 mg 02475200 AZE (SA) PCF

- 1. En monothérapie pour le traitement d'entretien des patientes adultes qui ont reçu un diagnostic récent de cancer épithélial de l'ovaire ou des trompes de Fallope ou de carcinome péritonéal primitif avec mutation (germinale ou somatique) d'un gène BRCA, et qui répondent à tous les critères suivants :
  - Présenter une réponse radiographique complète ou partielle après au moins 4 cycles d'une chimiothérapie de première intention à base de sels de platine;
  - Avoir terminé le dernier cycle de chimiothérapie à base de sels de platine au cours des 12 semaines précédentes;
  - Présenter des tumeurs de haut grade séreuses ou endométrioïdes de stade III ou IV selon les critères de la FIGO (International Federation of Gynecology and Obstetrics).

#### Critères de renouvellement :

- Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.
- Les demandes pour un traitement se poursuivant au-delà de 2 ans ne seront pas admissibles.

#### Notes cliniques:

- 1. Les patientes doivent avoir un bon indice fonctionnel et ne doivent pas présenter de métastases évolutives ou non maîtrisées dans le système nerveux central.
- 2. Le traitement doit être poursuivi jusqu'à l'apparition d'une toxicité inacceptable, la progression de la maladie ou l'achèvement de 2 ans de traitement, selon la première éventualité.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes pour l'olaparib en association avec le bévacizumab ne seront pas admissibles.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.
- 2. En monothérapie pour le traitement d'entretien des patientes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire ou des trompes de Fallope ou d'un carcinome péritonéal primitif, récidivant et sensible aux sels de platine de type histologique séreux ou endométrioïde de haut grade avec mutation (germinale ou somatique) d'un gène BRCA, qui répondent à tous les critères suivants :
  - Avoir reçu au moins 2 traitements antérieurs de chimiothérapie à base de sels de platine;
  - Avoir reçu au moins 4 cycles de la chimiothérapie à base de sels de platine la plus récente et présenter une réponse radiographique complète ou partielle;
  - Avoir terminé le dernier cycle de chimiothérapie à base de sels de platine au cours des 12 semaines précédentes.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

1. La sensibilité aux sels de platine est définie comme une progression de la maladie

- survenant au moins 6 mois après la fin d'une chimiothérapie à base de sels de platine.
- 2. Les patientes doivent avoir un bon indice fonctionnel et ne doivent pas présenter de métastases évolutives ou non maîtrisées dans le système nerveux central.
- 3. Le traitement doit être interrompu en cas de progression de la maladie ou de toxicité inacceptable.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes pour l'olaparib ne seront pas admissibles pour les patientes dont la maladie a progressé alors qu'elles recevaient un inhibiteur de la PARP ou qui ont reçu un traitement complet
- par un inhibiteur de la PARP au cours d'un traitement antérieur.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

#### Nouvelle indication Dapagliflozin (Forxiga)

comprimé de 5 mg	02435462	A 7E	(CA)	DCE
comprimé de 10 mg	02435470	AZE	(SA)	PCF

Pour le traitement de l'insuffisance cardiaque de classe II ou III selon la New York Heart Association (NYHA) accompagnée d'une fraction d'éjection réduite (inférieure ou égale à 40 %), comme traitement d'appoint au traitement de référence.

#### Note clinique:

 Par traitement de référence, on entend un bêtabloquant, un inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine (IECA) ou un antagoniste des récepteurs de l'angiotensine (ARA) combiné à un antagoniste des récepteurs des minéralocorticoïdes.



Bulletin nº 1073 Le 28 février 2022

# Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

- À compter du 28 février 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 21 mars 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 mars 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

#### Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 mars 2022. Avant le 21 mars 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 28 février 2022.

#### Produits retirés du formulaire

 Les fabricants qui n'ont pas confirmé les prix au nouveau PAM réduit ou qui n'ont pas confirmé les prix auprès de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP) verront leurs produits touchés retirés du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick à compter du 31 mars 2022.

# Ajouts de médicaments

Méd	dicament/Forme/	Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Amoxicill	line / Acide Clavu	ılanique					
Co.		250 mg / 125 mg	Jamp Amoxi Clav	02508249	JPC	ABDEFGVW	0.4934
		500 mg / 125 mg	Jamp Amoxi Clav	02508257	JPC	ABDEFGVW	0.3778
		875 mg / 125 mg	Jamp Amoxi Clav	02508265	JPC	ABDEFGVW	0.5551
Céfazolir	ne						
Pds.	Inj	10 g	Cefazolin for Injection	02437120	STR	ADEFGVW	30.1539
Ceftazidi		2	0.6	00407004	OTD	A DD 550 \ 444	444 0000
Pds.	Inj	6 g	Ceftazidime for Injection	02437864	STR	ABDEFGVW	111.2900
Ceftriaxo	one Inj	10 g	Ceftriaxone Sodium for Injection	02325632	STR	ADEFGVW	107.1000
	•	10 9	Contratorio Codium for injuditori	02020002	OTIC	ADEI OVV	107.1000
Clindamy Caps	ycine Orl	150 mg	Med-Clindamycin	02462656	GMP	ADEFGVW	0.2217
		300 mg	Med-Clindamycin	02462664	GMP	ADEFGVW	0.4434
Dariféna	cine						
Co.L.P.	Orl	7,5 mg	Jamp Darifenacin	02491869	JPC	(SA)	0.8058
		15 mg	Jamp Darifenacin	02491877	JPC	(SA)	0.8058
Éthinyloe	estradiol / Étonog	gestrel					
Ins	Vag	2,6 mg / 11,4 mg	NuvaRing Haloette	02253186 02520028	ORG SLP	DEFG	16.7125 12.5400
Olopatad	dine						
Liq	Oph	0,2%	Mint-Olopatadine	02508605	MNT	ADEFGV	4.3428
	azole Magnésien		D	00540504	011.7	455501	0.4075
Co.Ent.	Orl	40 mg	Pantoprazole T	02519534	SIV	ADEFGV	0.1875
Paroxétir Co.	ne Orl	10 mg	Jamp Paroxetine Tablets	02507773	JPC	ADEFGV	0.3046
00.	OII	•	·				
		20 mg	Jamp Paroxetine Tablets	02507781	JPC	ADEFGV	0.3250
		30 mg	Jamp Paroxetine Tablets	02507803	JPC	ADEFGV	0.3453
•	oril / Indapamide	1 mg / 1 0E	Davindani///	00540700	C A C		
Co.	Orl	4 mg / 1,25 mg	Perindopril/Indapamide Perindopril Erbumine/Indapamide	02519720 02479834	SAS SIV	ADEFGV	0.2556
		8 mg / 2,5 mg	Perindopril/Indapamide Perindopril Erbumine/Indapamide	02519739 02479842	SAS SIV	ADEFGV	0.2859
			генниорні <u>страніше/шаратіае</u>	UZ41 Y04Z	SIV		

Ajouts de médicaments	Ai	outs	de n	nédi	came	ents
-----------------------	----	------	------	------	------	------

Méd	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Progeste		100 mg	nma Dragastarana	00476576	DMC	(CA)	0.2760
Caps	Orl	100 mg	pms-Progesterone	02476576	PMS	(SA)	0.3762
Rizatript	tan						
Co.	Orl	10 mg	Rizatriptan	02516756	SAS	ADEFGV	3.7050
Trazodo	ne						
Co.	Orl	50 mg	Jamp Trazodone	02442809	JPC	ADEFGV	0.0554
		100 mg	Jamp Trazodone	02442817	JPC	ADEFGV	0.0989
		150 mg	Jamp Trazodone	02442825	JPC	ADEFGV	0.1453
Venlafax	xine						
Caps.L.l		37,5 mg	Venlafaxine XR	02516535	JPC	ADEFGV	0.0913
		75 mg	Venlafaxine XR	02516543	JPC	ADEFGV	0.1825
		150 mg	Venlafaxine XR	02516551	JPC	ADEFGV	0.1927
Zolmitrip	otan						
Co.	Orl	2,5 mg	Zolmitriptan	02442655	SAS	ADEFGV	3.4292

Médicament/Forme/Voie/Dosage		ne/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Amoxicilline / Acide Clavulanique		avulanique					
Co.	Orl	250 mg / 125 mg	Apo-Amoxi Clav	02243350	APX	ABDEFGVW	0.4934
		500 mg / 125 mg	Apo-Amoxi Clav Sandoz Amoxi-Clav	02243351 02482576	APX SDZ	ABDEFGVW	0.3778
		875 mg / 125 mg	Apo-Amoxi Clav Sandoz Amoxi-Clav	02245623 02482584	APX SDZ	ABDEFGVW	0.5551
Darifénac	ine						
Co.L.P.	Orl	7,5 mg	Apo-Darifenacin	02452510	APX	(SA)	0.8058
		15 mg	Apo-Darifenacin	02452529	APX	(SA)	0.8058
Olopatadi Liq	ne Oph	0,2%	Apo-Olopatadine Sandoz Olopatadine	02402823 02420171	APX SDZ	ADEFGV	4.3428

# Produits retirés du formulaire

Médi	cament/Forme/Vo	oie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	
Prix non confirmé par le fabricant auprès de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP)							
Célécoxib	)						
Caps	Orl	100 mg	Taro-Celecoxib	02412373	SUN	ADEFGV	
		200 mg	Taro-Celecoxib	02412381	SUN	ADEFGV	
Citaloprar	m						
Co.	Orl	20 mg	Sandoz Citalopram	02248170	SDZ	ADEFGV	
		40 mg	Sandoz Citalopram	02248171	SDZ	ADEFGV	
Olanzapir	ne						
Co.D.O.	Orl	5 mg	Ran-Olanzapine ODT	02414090	RAN	ADEFGVW	
		10 mg	Ran-Olanzapine ODT	02414104	RAN	ADEFGVW	
Ranitidine	)						
Co.	Orl	150 mg	Ran-Ranitidine	02336480	RAN	ADEFGVW	
		300 mg	Ran-Ranitidine Ranitidine	02336502 02353024	RAN SAS	ADEFGVW	
Zopiclone	1						
Co.	Orl	5 mg	Taro-Zopiclone	02267918	SUN	ADEFGV	
		7,5 mg	Taro-Zopiclone	02267926	SUN	ADEFGV	



Bulletin nº 1074 Le 24 mars 2022

## Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 24 mars 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Médicaments évalués et non-inscrits
- Mise à jour sur les quantités à indiquer dans les demandes de règlement

### Ajouts aux garanties régulières

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Triamcinolone (Nasacort AQ et marque générique)	vaporisateur nasal de 55 mcg	médicaments du	des Régimes de u NB. ou la liste ur les produits	ADEFGV	PAM

### Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Burosumab (Crysvita)	fiole unidose de 10 mg/mL fiole unidose de 20 mg/mL fiole unidose de 30 mg/mL	02483629 02483637 02483645	UGX	(SA)	PCF

Pour le traitement de l'hypophosphatémie liée au chromosome X qui répond aux critères suivants :

- Initié chez l'enfant d'au moins un an pour qui la fermeture épiphysaire ne s'est pas encore produite
- Hypophosphatémie de jeûne
- Fonction rénale normale (définie par une créatininémie sous la limite supérieure de la normale selon l'âge)
- Preuve radiographique de rachitisme avec un score de gravité du rachitisme (RSS) de 2 ou plus
- Présence confirmée d'un variant du gène PHEX (phosphate-regulating endopeptidase homolog, X-linked) chez le patient ou un membre de la famille immédiate dont l'hérédité est associée au chromosome X

#### Critères d'arrêt du traitement :

Chez les enfants de moins de 18 ans dont la fermeture épiphysaire ne s'est pas encore produite et qui répondent aux critères ci-dessus, le traitement devrait être arrêté dans les cas suivants :

- il n'y a aucune amélioration vérifiable du score RSS total après 12 mois de traitement par rapport au score RSS total initial; ou
- le score RSS total obtenu après les 12 premiers mois de traitement ne s'est pas maintenu par la suite.

Chez les adolescents de 13 à 17 ans chez qui la fermeture épiphysaire s'est produite, qui répondent aux critères ci-dessus et qui ont commencé le traitement alors qu'ils étaient enfants, le traitement devrait être arrêté si l'une des situations suivantes se présente :

- hyperparathyroïdie; ou
- néphrocalcinose; ou
- preuve d'une fracture ou d'une pseudo-fracture à la suite d'un examen par radiographie.

Chez les adultes qui répondent aux critères ci-dessus et qui ont commencé le traitement alors qu'ils étaient enfants, le traitement devrait être arrêté si l'une des situations suivantes se produit :

- hyperparathyroïdie; ou
- néphrocalcinose; ou

preuve d'une fracture ou d'une pseudo-fracture à la suite d'un examen par radiographie.

#### Note clinique:

 Une évaluation initiale et annuelle du score RSS doit être fournie pour les enfants chez qui la fermeture épiphysaire ne s'est pas encore produite.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes visant des adultes n'ayant jamais été traités ne sont pas admissibles.
- Doit être prescrit par un médecin qui travaille au sein d'une équipe multidisciplinaire de professionnels de la santé qui ont de l'expérience avec le diagnostic et la prise en charge de l'hypophosphatémie liée au chromosome X.
- Les approbations pour les enfants (1 à 17 ans) seront pour une quantité maximale de 90 mg toutes les deux semaines.
- Les approbations pour les adultes (18 ans et plus) seront pour une quantité maximale de 90 mg toutes les quatre semaines.
- Période d'approbation : 1 an.

Frémanezumab (Ajovy)

seringue préremplie de 225 mg / 1,5 mL	02497859	TE\	(0.4)	DOE
autoinjecteur de 225 mg / 1,5 mL	02509474	TEV	(SA)	PCF

Pour la prévention de la migraine chez les patients ayant reçu un diagnostic confirmé de migraines épisodiques ou chroniques et qui ont présenté une réponse inadéquate ou une intolérance à au moins deux catégories de médicaments prophylactiques oraux contre la migraine, ou qui ont une contre-indication à ces médicaments.

#### Critères de renouvellement :

- Une réduction d'au moins 50 % du nombre moyen de jours de migraine par mois au moment du premier renouvellement par rapport à la situation initiale.
- Lors des renouvellements suivants, le patient maintient une réduction d'au moins 50 % du nombre moyen de jours de migraine par mois.

#### Notes cliniques:

- 1. Le nombre moyen de jours de céphalée et de migraine par mois doit être précisé au moment de la demande initiale et des demandes de renouvellement.
- 2. Selon les critères de la International Headache Society, les migraines épisodiques et chroniques se définissent ainsi :
  - Migraines épisodiques : céphalée migraineuse au moins 4 jours par mois et moins de 15 jours de céphalée par mois pendant plus de 3 mois.
  - Migraines chroniques : céphalée au moins 15 jours par mois pendant plus de 3 mois, dont au moins 8 jours par mois avec migraine.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

Siponimod	
(Mayzent)	

comprimé de 0,25 mg 02496429 NVR (SA) PCF comprimé de 2 mg 02496437

Pour le traitement des patients atteints de sclérose en plaques progressive secondaire (SPPS) active qui répondent à tous les critères suivants :

- Antécédents de sclérose en plaques récurrente-rémittente et SPPS actuellement active.
- Score récent entre 3 et 6,5 sur l'échelle étendue d'incapacité (EDSS).

#### Notes cliniques:

- On parle de SPPS active lorsque la personne a souffert de rechutes au cours des deux dernières années et/ou a présenté au moins une lésion T1 rehaussée par le gadolinium avant le début du traitement avec siponimod.
- 2. Le traitement doit être arrêté chez les patients dont le score à l'échelle EDSS est de 7 ou plus.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Doit être prescrit par un neurologue.
- Les approbations seront pour une dose maximale de 2 mg par jour.
- Les demandes présentées par les personnes inscrites aux Plans A, D, E, F, G et V seront examinées.
- La période d'approbation est de deux ans.

# Tildrakizumab (Ilumya)

seringue préremplie de 100 mg/mL

02516098

SUN

(SA)

PCF

Pour le traitement du psoriasis en plaques chronique modéré à grave chez les patients qui répondent à tous les critères suivants :

- Présenter un score PASI (Psoriasis Area and Severity Index) supérieur à 10 et un score DLQI (Dermatology Life Quality Index) supérieur à 10, ou une atteinte majeure des zones visibles, du cuir chevelu, des organes génitaux ou des ongles;
- Être réfractaire ou avoir une intolérance à la photothérapie, ou être incapable d'y avoir accès;
- Être réfractaire ou avoir une intolérance ou des contre-indications au méthotrexate (par voie orale ou parentérale) à une dose supérieure ou égale à 20 mg par semaine (supérieure ou égale à 15 mg si le patient est âgé de 65 ans ou plus) pendant au moins 12 semaines.

#### Notes cliniques:

- Pour les patients qui ne démontrent pas de réponse clinique à la prise orale de méthotrexate ou qui présentent une intolérance gastro-intestinale, un essai de méthotrexate par voie parentérale doit être considéré.
- 2. Réfractaire se définit par l'absence d'effet à la dose recommandée et pour la durée de traitement indiquée ci-dessus.
- 3. L'intolérance se définit par la manifestation de graves effets secondaires aux traitements. La nature des intolérances doit être clairement indiquée.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Quantité maximale approuvée de 100 mg aux semaines 0 et 4, et toutes les 12 semaines par la suite.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an. Une confirmation de la réponse est requise.

### Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Érénumab (Aimovig)	autoinjecteur de 70 mg/mL autoinjecteur de 140 mg/mL	02479613 02487306	NVR	Pour la prévention de la migraine chez les adultes.

# Mise à jour sur les quantités à indiquer dans les demandes de règlement

À compter du 24 mars 2022, les demandes de règlement pour le tocilizumab (Actemra) doivent être soumises au moyen du nombre de seringues, autoinjecteurs, ou fioles dans le champ de la quantité. Ce changement s'appliquera à toutes les demandes de règlement visant des ordonnance exécutées le 24 mars 2022 ou après cette date. Toutes les demandes de règlement visant des médicaments sur ordonnance achetés avant cette date doivent utiliser le format précédent de quantité pour la soumission des demandes (p. ex. mL).

Pour connaître la quantité à indiquer dans les demandes de règlement d'un produit en particulier, veuillez vous reporter à la liste des prix admissibles maximums (PAM) et la liste des prix catalogues du fabricant (PCF) en cliquant sur le lien suivant : <u>Les listes</u> de prix des médicaments et les politiques de prix.



Bulletin nº 1075 Le 31 mars 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

- À compter du 31 mars 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 21 avril 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 avril 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

#### • Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 avril 2022. Avant le 21 avril 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 31 mars 2022.

# Ajouts de médicaments

Méd	dicament/Form	e/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Abacavii Co.	r / Lamivudine Orl	600 mg / 300 mg	Jamp Abacavir/Lamivudine	02497654	JPC	DU	5.9875
Acide Tr Co.	ranexamique Orl	500 mg	Tranexamic Acid	02519194	JPC	ADEFGV	0.2967
Atorvast Co.	tatine Orl	10 mg	Jamp Atorvastatin Calcium	02504197	JPC	ADEFGV	0.1743
		20 mg	Jamp Atorvastatin Calcium	02504200	JPC	ADEFGV	0.2179
		40 mg	Jamp Atorvastatin Calcium	02504219	JPC	ADEFGV	0.2342
		80 mg	Jamp Atorvastatin Calcium	02504235	JPC	ADEFGV	0.2342
Buspiror Co.	ne Orl	10 mg	Mint-Buspirone	02519054	MNT	ADEFGV	0.2659
Clonidin Co.	e Orl	0,025 mg	Sandoz Clonidine	02516217	SDZ	ADEFGV	0.1360
		0,1 mg	Sandoz Clonidine	02515784	SDZ	ADEFGV	0.0679
		0,2 mg	Sandoz Clonidine	02515792	SDZ	ADEFGV	0.1212
Colésév Co.	élam Orl	625 mg	Lodalis Apo-Colesevelam	02373955 02494051	VLN APX	ADEFGV	1.1629 0.8896
Élétripta Co.	in Orl	20 mg	Jamp Eletriptan	02493683	JPC	ADEFGV	2.6172
		40 mg	Jamp Eletriptan	02493691	JPC	ADEFGV	2.6172
Fénofibr Co.	rate Orl	145 mg	Taro-Fenofibrate E	02454696	SUN	ADEFGV	0.5489
Flucona: Co.	zole Orl	50 mg	Fluconazole	02517396	SAS	ADEFGVW	1.2904
		100 mg	Fluconazole	02517418	SAS	ADEFGVW	2.2891
Latanop Liq	orost Oph	0,005%	M-Latanoprost	02513285	MRA	ADEFGV	3.6320
Latanop Liq	orost / Timolol Oph	0,005% / 0,5%	M-Latanoprost-Timolol	02514516	MRA	ADEFGV	4.4268
Midodrin Co.	ne Orl	2,5 mg	Jamp Midodrine	02517701	JPC	ADEFGV	0.1153
New Bru	ınswick Drug P	lans	2				Mars 2022

Ajou	ıts de n	nédicaments					
Méd	dicament/Forn	ne/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Midodrin Co.	ne Orl	5 mg	Jamp Midodrine	02517728	JPC	ADEFGV	0.1921
Mycophé Pds.	énolate Orl	200 mg/mL	Cellcept Mar-Mycophenolate Mofetil	02242145 02522233	HLR MAR	ADEFGRV	2.9661 2.2246
Ondansé Co.D.O.		4 mg	Auro-Ondansetron ODT	02511282	ARO	(SA)	3.2720
		8 mg	Auro-Ondansetron ODT	02511290	ARO	(SA)	4.9930
Progesté Caps	érone Orl	100 mg	Reddy-Progesterone	02463113	RCH	(SA)	0.3762
Cha	ngemei	nts de prix de	s médicaments				
Méd	dicament/Forn	ne/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Clonidine Co.	e Orl	0,025 mg	Teva-Clonidine	02304163	TEV	ADEFGV	0.1360
		0,1 mg	Mint-Clonidine Teva-Clonidine	02462192 02046121	MNT TEV	ADEFGV	0.0679
		0,2 mg	Mint-Clonidine Teva-Clonidine	02462206 02046148	MNT TEV	ADEFGV	0.1212
Diazépai Co.	m Orl	10 mg	Diazepam	00405337	AAP	ADEFGV	0.1204
Midodrin Co.	ne Orl	2,5 mg	Apo-Midodrine Mar-Midodrine	02278677 02473984	APX MAR	ADEFGV	0.1153
		5 mg	Apo-Midodrine Mar-Midodrine	02278685 02473992	APX MAR	ADEFGV	0.1921

Mar-Midodrine

02473992

MAR



Bulletin nº 1076 Le 28 avril 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

 À compter du 28 avril 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.

#### Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 19 mai 2022. Avant le 19 mai 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 28 avril 2022.

#### Produits retirés du formulaire

 Les produits seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. à compter du 19 mai 2022.

# Ajouts de médicaments

Médio	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	FAB Régimes	
Abiratéroi Co.	ne Orl	500 mg	Sandoz Abiraterone	02521644	SDZ	(SA)	15.3125
Alfuzosine Co.L.P.	e Orl	10 mg	Alfuzosin	02519844	SAS	ADEFGV	0.2601
Atorvasta Co.	itine Orl	10 mg	pmsc-Atorvastatin	02507234	PMS	ADEFGV	0.1743
	<b>.</b>	20 mg	pmsc-Atorvastatin	02507242	PMS	ADEFGV	0.2179
		40 mg	pmsc-Atorvastatin	02507250	PMS	ADEFGV	0.2342
Bisoprolo Co.	l Orl	5 mg	Jamp Bisoprolol	02518805	JPC	ADEFGV	0.0606
		10 mg	Jamp Bisoprolol	02518791	JPC	ADEFGV	0.0885
Clindamy Caps	cine Orl	150 mg	Clindamycin	02400529	SAS	ADEFGVW	0.2217
23/2		300 mg	Clindamycin	02400537	SAS	ADEFGVW	0.4434
Cloxacillir							
Caps	Orl	250 mg	Jamp Cloxacillin	02510731	JPC	ABDEFGVW	0.2141
		500 mg	Jamp Cloxacillin	02510758	JPC	ABDEFGVW	0.4045
Lamivudir Co.	ne / Zidov Orl	udine 150 mg / 300 mg	Jamp Lamivudine/Zidovudine	02502801	JPC	DU	2.6103
Lénalidon Caps	nide Orl	2,5 mg	Jamp Lenalidomide	02506130	JPC	(SA)	82.3750
		5 mg	Jamp Lenalidomide	02506149	JPC	(SA)	85.0000
		10 mg	Jamp Lenalidomide	02506157	JPC	(SA)	90.2500
		15 mg	Jamp Lenalidomide	02506165	JPC	(SA)	95.5000
		20 mg	Jamp Lenalidomide	02506173	JPC	(SA)	100.7500
		25 mg	Jamp Lenalidomide	02506181	JPC	(SA)	106.0000
Metformir Co.	ne Orl	500 mg	pmsc-Metformin	02520303	PMS	ADEFGV	0.0247
		850 mg	pmsc-Metformin	02520311	PMS	ADEFGV	0.0339

Ajou	ts de méd	icaments					
Médio	cament/Forme/Voi	e/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Pipéracilli Pds.	ine / Tazobactam Inj	12 g / 1,5 g	Piperacillin and Tazobactam	02377748	STR	ABDEFGVW	67.5000
Vancomy Pds.	cine Inj	5 g	Vancomycin Hydrochloride	02405822	STR	ABDEFGVW	294.9500
Chan	ngements	de prix de	es médicaments				
Médio	cament/Forme/Voi	e/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Alendrona	ate						
Co.	Orl	70 mg	Alendronate Alendronate Alendronate Sodium Alendronate-70 Apo-Alendronate Auro-Alendronate Jamp-Alendronate Mint-Alendronate pms-Alendronate FC Riva-Alendronate Sandoz Alendronate Teva-Alendronate	02352966 02299712 02381494 02303078 02248730 02388553 02385031 02394871 02284006 02270889 02288109 02261715	SAS SIV AHI PDL APX ARO JPC MNT PMS RIV SDZ TEV	ADEFGV	1.7804
Amcinonio Cr.	de Top	0,1%	Taro-Amcinonide	02246714	TAR	ADEFGV	0.4522
Amoxicilli	ne / Acide Clavular	niane					
Co.		mg / 125 mg	Apo-Amoxi Clav Jamp Amoxi Clav	02243350 02508249	APX JPC	ABDEFGVW	0.2467
Aténolol Co.	Orl	25 mg	Jamp-Atenolol Mar-Atenolol Mint-Atenolol pms-Atenolol Taro-Atenolol Teva-Atenolol	02367556 02371979 02368013 02246581 02373963 02266660	JPC MAR MNT PMS SUN TEV	ADEFGV	0.0441
		50 mg	Apo-Atenol Atenolol Atenolol Jamp-Atenolol Mar-Atenolol Mint-Atenolol pms-Atenolol Taro-Atenolol	00773689 02466465 02238316 02367564 02371987 02368021 02237600 02267985	APX SAS SIV JPC MAR MNT PMS SUN	ADEFGV	0.0938

Teva-Atenolol 02171791

 $\mathsf{TEV}$ 

Médi	cament/Forme/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Aténolol Co.	Orl 100 mg	Apo-Atenol Atenolol Atenolol Jamp-Atenolol Mar-Atenolol Mint-Atenolol pms-Atenolol Taro-Atenolol	00773697 02466473 02238318 02367572 02371995 02368048 02237601 02267993 02171805	APX SAS SIV JPC MAR MNT PMS SUN TEV	ADEFGV	0.1543
Bisoprolo Co.	l Orl 5 mg	Apo-Bisoprolol Bisoprolol Bisoprolol Bisoprolol Mint-Bisoprolol Sandoz Bisoprolol Teva-Bisoprolol	02256134 02391589 02383055 02495562 02465612 02494035 02267470	APX SAS SIV SIV MNT SDZ TEV	ADEFGV	0.0606
	10 mg	Apo-Bisoprolol Bisoprolol Bisoprolol Bisoprolol Mint-Bisoprolol Sandoz Bisoprolol Teva-Bisoprolol	02256177 02391597 02495570 02383063 02465620 02494043 02267489	APX SAS SIV SIV MNT SDZ TEV	ADEFGV	0.0885
Carvédilo Co.	ol Orl 3,125 mg	Apo-Carvedilol Auro-Carvedilol Carvedilol Carvedilol Jamp-Carvedilol pms-Carvedilol ratio-Carvedilol	02247933 02418495 02364913 02248752 02368897 02245914 02252309	APX ARO SAS SIV JPC PMS TEV	ADEFGV	0.2060
	6,25 mg	Apo-Carvedilol Auro-Carvedilol Carvedilol Carvedilol Jamp-Carvedilol pms-Carvedilol ratio-Carvedilol	02247934 02418509 02364921 02248753 02368900 02245915 02252317	APX ARO SAS SIV JPC PMS TEV	ADEFGV	0.2060

Méd	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Carvédilo	ol						
Co.	Orl	12,5 mg	Apo-Carvedilol	02247935	APX		
		•	Auro-Carvedilol	02418517	ARO		
			Carvedilol	02364948	SAS		
			Carvedilol	02248754	SIV	ADEFGV	0.2060
			Jamp-Carvedilol	02368919	JPC		
			pms-Carvedilol	02245916	PMS		
			ratio-Carvedilol	02252325	TEV		
		25 mg	Apo-Carvedilol	02247936	APX		
			Auro-Carvedilol	02418525	ARO		
			Carvedilol	02364956	SAS		
			Carvedilol	02248755	SIV	ADEFGV	0.2060
			Jamp-Carvedilol	02368927	JPC		
			pms-Carvedilol	02245917	PMS		
			ratio-Carvedilol	02252333	TEV		
Chlorure	de Potassium						
Co.L.L.	Orl	1500 mg	Odan K-20	80004415	ODN	ADEFGV	0.1161
			Sandoz K 20	02242261	SDZ	ADLI GV	0.1101
Cloxacilli							
Caps	Orl	250 mg	Teva-Cloxacillin	00337765	TEV	ABDEFGVW	0.2141
		500 mg	Teva-Cloxacillin	00337773	TEV	ABDEFGVW	0.4045
Dutastéri	ide						
Caps	Orl	0,5 mg	Apo-Dutasteride	02404206	APX		
•		, 0	Auro-Dutasteride	02469308	ARO		
			Dutasteride	02443058	SAS		
			Dutasteride	02429012	SIV		
			Jamp-Dutasteride	02484870	JPC		
			Med-Dutasteride	02416298	GMP	ADEFGV	0.2565
			Mint-Dutasteride	02428873	MNT		0
			pms-Dutasteride	02393220	PMS		
			Priva-Dutasteride	02490587	PHP		
			Sandoz Dutasteride	02424444	SDZ		
			Teva-Dutasteride	02408287	TEV		
Finastéri	de						
Co.	Orl	5 mg	Apo-Finasteride	02365383	APX		
		5	Auro-Finasteride	02405814	ARO		
			Finasteride	02355043	AHI		
			Finasteride	02445077	SAS		
			Finasteride	02447541	SIV		
			Jamp-Finasteride	02357224	JPC	ADEFGV	0.3506
			Mint-Finasteride	02337224	MNT	, DEI 0 V	0.0000
			pms-Finasteride	02303070	PMS		
			Riva-Finasteride	02310112	RIV		
			Sandoz Finasteride	02455015	SDZ		
			Teva-Finasteride				
			i eva-rinastefide	02348500	TEV		

Méd	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Médroxy Co.	/progestérone Orl	5 mg	Apo-Medroxy Teva-Medroxyprogesterone	02244727 02221292	APX TEV	ADEFGV	0.2365
Mirtazap Co.	oine Orl	45 mg	Apo-Mirtazapine Mirtazapine	02286637 02496682	APX SIV	ADEFGV	0.2925
Mexiletin	ne						
Caps	Orl	100 mg	Teva-Mexiletine	02230359	TEV	ADEFGV	0.8162
		200 mg	Teva-Mexiletine	2230360	TEV	ADEFGV	1.0930
Mometa	sone						
Ont	Тор	0,1%	Teva-Mometasone	02248130	TEV	ADEFGV	0.2252
Risédror	nate						
Co.	Orl	35 mg	Apo-Risedronate Auro-Risedronate Jamp-Risedronate pms-Risedronate Risedronate Risedronate Risedronate Sandoz Risedronate Teva-Risedronate	02353687 02406306 02368552 02302209 02347474 02370255 02411407 02327295 02298392	APX ARO JPC PMS PDL SAS SIV SDZ TEV	ADEFGV	1.6764
Rispérid Co.	one Orl	0,25 mg	Apo-Risperidone Jamp-Risperidone Mar-Risperidone Mint-Risperidone pms-Risperidone Ran-Risperidone Risperidone Sandoz Risperidone Teva-Risperidone	02282119 02359529 02371766 02359790 02252007 02328305 02356880 02303655 02282690	APX JPC MAR MNT PMS SUN SAS SDZ TEV	ADEFGV	0.0878
		0,5 mg	Apo-Risperidone Jamp-Risperidone Mar-Risperidone Mint-Risperidone pms-Risperidone Ran-Risperidone Risperidone Sandoz Risperidone	02282127 02359537 02371774 02359804 02252015 02328313 02356899 02303663	APX JPC MAR MNT PMS SUN SAS SDZ	ADEFGV	0.1470

Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
ispéridone						
o. Orl	1 mg	Apo-Risperidone	02282135	APX		
J. J.	9	Jamp-Risperidone	02359545	JPC		
		Mar-Risperidone	02371782	MAR		
		Mint-Risperidone	02359812	MNT		
		pms-Risperidone	02252023	PMS	ADEFGV	0.2031
		Ran-Risperidone	02328321	SUN		
		Risperidone	02356902	SAS		
		Sandoz Risperidone	02279800	SDZ		
		Teva-Risperidone	02264196	TEV		
	2 mg	Apo-Risperidone	02282143	APX		
		Jamp-Risperidone	02359553	JPC		
		Mar-Risperidone	02371790	MAR		
		Mint-Risperidone	02359820	MNT		_
		pms-Risperidone	02252031	PMS	ADEFGV	0.406
		Ran-Risperidone	02328348	SUN		
		Risperidone	02356910	SAS		
		Sandoz Risperidone	02279819	SDZ		
		Teva-Risperidone	02264218	TEV		
	3 mg	Apo-Risperidone	02282151	APX		
		Jamp-Risperidone	02359561	JPC		
		Mar-Risperidone	02371804	MAR		
		Mint-Risperidone	02359839	MNT		
		pms-Risperidone	02252058	PMS	ADEFGV	0.608
		Ran-Risperidone	02328364	SUN		
		Risperidone	02356929	SAS		
		Sandoz Risperidone	02279827	SDZ		
		Teva-Risperidone	02264226	TEV		
	4 mg	Apo-Risperidone	02282178	APX		
		Jamp-Risperidone	02359588	JPC		
		Mar-Risperidone	02371812	MAR		
		Mint-Risperidone	02359847	MNT		
		pms-Risperidone	02252066	PMS	ADEFGV	0.811
		Risperidone	02356937	SAS		
		Sandoz Risperidone	02279835	SDZ		
		Taro-Risperidone	02328372	SUN		
		Teva-Risperidone	02264234	TEV		
hangements	de prix de	es médicaments				
Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
x non confirmé par le f	fabricant					
hlorure de Potassium						
o.L.L. Orl	1500 mg	Jamp-K20	80013007	JPC	ADEFGV	



Bulletin nº 1077 Le 29 avril 2022

## Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 29 avril 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits

### Ajouts aux garanties régulières

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Insuline (Entuzity KwikPen)	stylo prérempli de 500 unité/mL	02466864	LIL	ADEFGV	PCF
Ajouté à la liste des autre	s régimes				
Flunarizine (Flunarizine)	capsule de 5 mg	02246082	AAP	ADEFGV	PAM

## Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Acalabrutinib (Calquence)	capsule de 100 mg	02491788	AZE	(SA)	PCF

- En monothérapie pour le traitement de la leucémie lymphoïde chronique (LLC)/du lymphome à
  petits lymphocytes (LPL) chez les patients adultes n'ayant jamais été traités auparavant et pour
  qui le traitement à base de fludarabine est considéré comme inapproprié en raison des risques
  élevés d'anomalies cytogénétiques (c.-à-d., une délétion 17p, une mutation TP53 ou un IGHV
  non muté).
- 2. En monothérapie pour le traitement des patients adultes atteints d'une leucémie lymphoïde chronique (LLC) récidivante/d'un lymphome à petits lymphocytes (LPL) récidivant ayant reçu au moins un traitement antérieur.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. La patiente doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être interrompu en cas de progression de la maladie ou de toxicité inacceptable.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes ne seront pas prises en considération dans le cas des patients dont la maladie a évolué pendant un traitement avec un inhibiteur de la tyrosine kinase de Burton (BTK) ou Idélalisib.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

Adalimumab
(Abrilada)

#### Arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire

Pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Colite ulcéreuse

Pour le traitement de la colite ulcéreuse modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour un maximum de 160 mg, suivi de 80 mg deux semaines plus tard, puis de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 8 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Hidradénite suppurée

Pour le traitement de l'hidradénite suppurée modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue ou un médecin expérimenté dans le traitement de l'hidradénite suppurée.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les semaines, quatre semaines après la dose initiale.
- Période d'approbation initiale: 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Maladie de Crohn

Pour le traitement de la maladie de Crohn modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Polyarthrite psoriasique

Pour le traitement de l'arthrite psoriasique évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Polyarthrite rhumatoïde

Pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Psoriasis en plaques

Pour le traitement du psoriasis en plaques modéré à grave chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Spondylarthrite ankylosante

Pour le traitement de la spondylarthrite ankylosante évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue ou un interniste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Uvéite

Pour le traitement de l'uvéite non infectieuse chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un ophtalmologiste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

Brigatinib (Alunbrig)	comprimé de 30 mg comprimé de 90 mg comprimé de 180 mg	02479206 02479214 02479222	TAK	(SA)	PCF
Brigatinib (Alunbrig) trousse de départ	comprimés de 90 mg, 180 mg	02479230		, ,	

Pour le traitement du cancer du poumon non à petites cellules ALK (anaplastic lymphoma kinase)-positif, localement avancé (pour lequel il n'existe aucun traitement curatif) ou métastatique, chez les patients qui n'ont jamais été traités par un inhibiteur de l'ALK.

### Critère de renouvellement

Confirmation écrite que le patient répond au traitement.

#### Note clinique:

 Le traitement doit être arrêté en cas de progression cliniquement significative de la maladie ou d'effets toxiques inacceptables.

- Aucun autre traitement par un inhibiteur de l'ALK ne sera remboursé à la suite d'une progression de la maladie avec le brigatinib.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.
- Les demandes de règlement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises comme des transactions distinctes, tel qu'il est indiqué <u>ici</u>.

Cétirizine
(Reactine et marques
génériques)

comprimé pelliculé de 20 mg

Voir formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. ou la liste des PAM pour les produits

(SA)

PAM

Indiqué pour le soulagement de l'urticaire chronique modéré à sévère chez les patients qui présentent de l'urticaire, un œdème de Quincke ou les deux depuis au moins six semaines.

## Note sur la demande de règlement :

• Période d'approbation du renouvellement : long terme.

## Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base			
Critère révisé Budésonide (Pulmicort Nebuamp et marques génériques)	suspension pour inhalation de 0,125 mg/mL suspension pour inhalation de 0,25 mg/mL suspension pour inhalation de 0,5 mg/mL	Voir formulaire d médicaments du des PAM pou	NB. ou la liste	(SA)	PAM			
	<ul> <li>Pour le traitement des patients qui ont essayé le budésonide par inhalateur et :</li> <li>qui sont incapables de suivre les directives d'utilisation ou ne peuvent tenir le dispositif suffisamment longtemps pour l'actionner en raison de limitations cognitives ou physiques; ou</li> <li>Qui ont des difficultés à générer un effort inspiratoire suffisant pour obtenir un bienfait</li> </ul>							

thérapeutique

## Notes pour les demandes de règlement :

- Période d'approbation : long terme
- 2. Pour le traitement des patients chez qui le budésonide est utilisé pour l'irrigation naso-sinusale, lorsque prescrit par un spécialiste ou en consultation avec un spécialiste (p. ex., ORL, allergologue, immunologiste).

- Période d'approbation initiale: 1 an
- Période d'approbation du renouvellement : long terme

## Critère révisé

Ibrutinib (Imbruvica)

capsule de 140 mg

02434407

JAN

(SA)

**PCF** 

- En monothérapie pour le traitement de la leucémie lymphoïde chronique (LLC)/du lymphome à
  petits lymphocytes (LPL) chez les patients adultes n'ayant jamais été traités auparavant et pour
  qui le traitement à base de fludarabine est considéré comme inapproprié en raison des risques
  élevés d'anomalies cytogénétiques (c.-à-d., une délétion 17p, une mutation TP53 ou un IGHV
  non muté).
- 2. En monothérapie pour le traitement des patients atteints de leucémie lymphoïde chronique (LLC) ou d'un lymphome à petits lymphocytes (LPL) ayant reçu au moins un traitement antérieur.
- 3. En monothérapie pour le traitement des patients atteints du lymphome à cellules du manteau en rechute ou réfractaire.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. La patiente doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être interrompu en cas de progression de la maladie ou de toxicité inacceptable.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes ne seront pas prises en considération dans le cas des patients dont la maladie a évolué pendant un traitement avec un inhibiteur de la tyrosine kinase de Burton (BTK) ou Idélalisib.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

## **Nouvelle indication**

Nintedanib (Ofev)

capsule de 100 mg	02443066	BOE	(CA)	PCF
capsule de 150 mg	02443074	DOE	(SA)	FUF

#### Maladies pulmonaires interstitielles fibrosantes chroniques

Pour le traitement des maladies pulmonaires interstitielles (MPI) fibrosantes chroniques à phénotype progressif chez les patients adultes présentant une capacité vitale forcée (CVF) supérieure ou égale à 45 % de la valeur prédite.

#### Critère de renouvellement :

• Le patient ne doit pas présenter de progression de la maladie, définie par un déclin absolu de la CVF supérieur ou égal à 10 % de la valeur prédite au cours des 12 mois précédant le traitement par le nintedanib.

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un médecin ayant l'expérience du traitement des MPI.
- Le traitement d'association par la pirfénidone et le nintedanib n'est pas remboursé.
- Période d'approbation : 1 an.

## Nouvelles indications et critère révisé

Vénétoclax comprimé pelliculé de 10 mg 02458039 (Venclexta) comprimé pelliculé de 50 mg 02458047 comprimé pelliculé de 100 mg 02458055

ABV (SA) PCF

Vénétoclax (Venclexta) trousse de départ

comprimés pelliculé de 10 mg, 50 mg, 100 mg

02458063

## Leucémie lymphoïde chronique/lymphome à petits lymphocytes

 En association avec l'obinutuzumab pour le traitement des patients adultes atteints de leucémie lymphoïde chronique (LLC)/lymphome à petits lymphocytes (LPL) n'ayant jamais été traités et pour qui le traitement à base de fludarabine ne convient pas.

## Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice fonctionnel.
- Le traitement doit être poursuivi pendant un total de 12 mois (six cycles de 28 jours en association avec l'obinutuzumab, suivis de six mois de monothérapie) ou jusqu'à la progression de la maladie ou l'apparition d'une toxicité inacceptable, selon la première éventualité.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes de reprise du traitement par le vénétoclax en association avec l'obinutuzumab ne sont pas admissibles.
- Période d'approbation : 1 an.
- 2. En association avec le rituximab pour le traitement des patients atteints de leucémie lymphoïde chronique/lymphome à petits lymphocytes avant recu au moins un traitement antérieur

#### Critères de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

### Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être poursuivi jusqu'à ce qu'il y ait une progression de la maladie ou une toxicité inacceptable, pendant un maximum de 2 ans.

- Les demandes visant des patients ayant déjà reçu un traitement anti-CD20 ne sont pas admissibles si une rechute survient moins de 6 mois après la fin du traitement. Cependant, pour les patients ayant déjà été traités par vénétoclax, l'intervalle sans rechute doit être de 12 mois ou plus.
- Période d'approbation initiale : 1 an
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an
- 3. En monothérapie pour le traitement des patients atteints de leucémie lymphoïde chronique/lymphome à petits lymphocytes qui ont déjà reçu au moins un traitement antérieur et qui ont présenté une progression de la maladie ou une intolérance pendant un traitement par un inhibiteur du récepteur des lymphocytes B.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

## Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes visant des patients ayant déjà reçu un traitement à base de vénétoclax ne sont pas admissibles si une rechute survient moins de 12 mois après la fin du traitement.
- Période d'approbation initiale : 1 an
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an

## Leucémie myéloïde aiguë

En association avec l'azacitidine pour le traitement des adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë nouvellement diagnostiquée qui sont âgés de 75 ans ou plus ou qui présentent des comorbidités qui excluent le recours à une chimiothérapie d'induction intensive.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite attestant que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

### Note clinique:

 Le traitement doit être interrompu en cas de progression de la maladie ou de toxicité inacceptable.

- Les demandes visant des patients ayant déjà été traités par un agent hypométhylant ou une chimiothérapie pour le syndrome myélodysplasique ne sont pas admissibles.
- Les demandes visant des patients atteints d'un syndrome myélodysplasique de risque élevé ne sont pas admissibles.
- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

## Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Acalabrutinib (Calquence)	capsule de 100 mg	02491788	AZE	En association avec l'obinutuzumab pour le traitement des patients dont la leucémie lymphoïde chronique n'a jamais été traitée.
Infliximab (Remsima SC)	seringue préremplie de 120 mg/mL stylo prérempli de 120 mg/mL	02511576 02511584	CLT	Pour le traitement de polyarthrite rhumatoide evolutive modérée ou grave.
Vénétoclax (Venclexta)	comprimé pelliculé de 10 mg comprimé pelliculé de 50 mg comprimé pelliculé de 100 mg	02458039 02458047 02458055		En association avec la cytarabine à faible dose est indiqué pour le traitement des adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë
Vénétoclax (Venclexta) trousse de départ	comprimés pelliculé de 10 mg, 50 mg, 100 mg	02458063	ABV	nouvellement diagnostiquée qui sont âgés de 75 ans ou plus ou qui présentent des comorbidités qui excluent le recours à une chimiothérapie d'induction intensive.



Bulletin nº 1078 Le 24 mai 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 24 mai 2022.

## Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Médicaments évalués et non-inscrits
- Rappel sur l'initiative des biosimilaires Insuline asparte

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

## Ajouts aux garanties régulières

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base			
Lidocaïne (Lidodan Visqueuse 2 %)	solution topique orale à 2 %	01968823	ODN	ADEFGV	PAM			
Sulfates de triméthoprime / Polymyxine B (Polytrim et marque générique)	solution ophtalmique de 0,1 % / 10 000 unités/mL	Voir formulaire des Régimes de médicaments du NB. ou la liste des PAM pour les produits		ADEFGV	PAM			
Ajouté à la liste des autres régimes								
Diménhydrinate (Gravol IM)	injection de 50 mg/mL	00013579	CHU	ADEFGVW	MLP			

## Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Adalimumab (Simlandi)	auto-injecteur de 40 mg / 0,4 mL seringue préremplie de 40 mg / 0,4 mL	02523957 02523949	JPC	(SA)	PCF
	seringue préremplie de 80 mg/ 0,8 mL	02523965			

### Arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire

Pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Colite ulcéreuse

Pour le traitement de la colite ulcéreuse modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour un maximum de 160 mg, suivi de 80 mg deux semaines plus tard, puis de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 8 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

## Hidradénite suppurée

Pour le traitement de l'hidradénite suppurée modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue ou un médecin expérimenté dans le traitement de l'hidradénite suppurée.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les semaines, quatre semaines après la dose initiale.
- Période d'approbation initiale : 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Maladie de Crohn

Pour le traitement de la maladie de Crohn modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

## Polyarthrite psoriasique

Pour le traitement de l'arthrite psoriasique évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.

 Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est reguise.

### Polyarthrite rhumatoïde

Pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

## Psoriasis en plaques

Pour le traitement du psoriasis en plaques modéré à grave chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Spondylarthrite ankylosante

Pour le traitement de la spondylarthrite ankylosante évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue ou un interniste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est reguise.

#### Uvéite

Pour le traitement de l'uvéite non infectieuse chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un ophtalmologiste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.

- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

Risdiplam (Evrysdi)

poudre pour solution buvable de 60 mg 02514931 HLR (SA) PCF

Pour le traitement de l'amyotrophie spinale 5q si les critères suivants sont respectés :

- Dépistage génétique d'une délétion homozygote ou d'une mutation hétérozygote composite au chromosome 5q; et
- La ventilation permanente par un moyen effractif n'est pas encore nécessaire; et
- Patient symptomatique qui présente deux ou trois copies du gène SMN2 et qui :
  - est âgé de 2 à 7 mois, ou
  - est âgé de 8 mois à 25 ans et est non ambulatoire.

#### Critères d'arrêt du traitement :

- Il n'y a pas de maintien de la fonction motrice depuis le début du traitement selon une évaluation effectuée au moyen d'une échelle adaptée à l'âge; ou
- La ventilation permanente par un moyen effractif est nécessaire.

### Notes cliniques:

- Une échelle adaptée à l'âge correspond à la partie 2 de la méthode d'évaluation
  Hammersmith Infant Neurological Examination (HINE), à l'échelle de mesure de la
  fonction motrice CHOP INTEND (Children's Hospital of Philadelphia Infant Test of
  Neuromuscular Disorders) ou à l'échelle HFMSE (Hammersmith Functional Motor ScaleExpanded).
- 2. Une évaluation initiale doit être effectuée avec une échelle adaptée à l'âge avant le début du traitement.
- 3. Une évaluation annuelle doit être effectuée avec une échelle adaptée à l'âge au maximum 12 semaines avant la date de renouvellement.
- 4. La ventilation permanente par un moyen effractif est définie par la mise en place d'une trachéostomie et l'utilisation d'un ventilateur en raison de la progression de l'amyotrophie spinale qui n'est pas attribuable à une cause identifiable et réversible.

- Le patient doit être sous les soins d'un spécialiste ayant l'expérience du traitement de l'amyotrophie spinale.
- Le traitement d'association par le nusinersen ne sera pas remboursé.
- Les demandes visant le risdiplam ne seront pas admissibles dans le cas des patients qui ont reçu une thérapie génique à base de vecteurs viraux AAV (adeno-associated virus).
- Les patients qui reçoivent actuellement un médicament contre l'amyotrophie spinale pourraient être admissibles à faire la transition vers un autre médicament contre l'amyotrophie spinale; toutefois, les patients ne seront pas autorisés à revenir à un médicament contre l'amyotrophie spinale qu'ils ont déjà essayé.
- Quantité maximale approuvée : 0,2 mg/kg/jour pour les patients âgés de 2 mois à moins de 2 ans, 0,25 mg/kg/jour pour les patients âgés de 2 ans ou plus et pesant moins de 20 kg, ou 5 mg/jour pour les patients âgés de 2 ans ou plus et pesant 20 kg ou plus.
- Période d'approbation : 1 an.

 Les demandes de règlement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises sous forme de transactions distinctes comme il est indiqué ici.

## Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Patiromer (Veltassa)	sachet de 8,4 g sachet de 16,8 g sachet de 25,2 g	02481359 02481367 02481375	VFM	Pour le traitement de l'hyperkaliémie chez les adultes atteints de néphropatie chronique.

## Rappel – Initiative sur les biosimilaires

L'initiative sur les biosimilaires prévoit de faire passer les patients qui utilisent certains médicaments biologiques d'origine à une version biosimilaire s'ils veulent conserver leur couverture des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

Nous vous rappelons que la **couverture des stylos préremplis et des cartouches NovoRapid prendra fin le 31 mai 2022.** Les patients doivent passer à la version biosimilaire de l'insuline asparte s'ils veulent conserver leur couverture des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick. Consultez la <u>Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick – Bulletin nº 1065</u> pour en savoir plus.

Vous trouverez d'autres renseignements et ressources au sujet de l'Initiative sur les biosimilaires à l'adresse : www.qnb.ca/biosimilaires.



Bulletin nº 1079 Le 31 mai 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

## Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

- À compter du 31 mai 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 21 juin 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 juin 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

## Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 juin 2022. Avant le 21 juin 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 31 mai 2022.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

## Ajouts de médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Amoxicilli	ine / Acide	: Clavulanique					
Co.	Orl	250 mg / 125 mg	Auro-Amoxi Clav	02471671	ARO	ABDEFGVW	0.2467
		500 mg / 125 mg	Auro-Amoxi Clav	02471698	ARO	ABDEFGVW	0.3778
		875 mg / 125 mg	Auro-Amoxi Clav	02471701	ARO	ABDEFGVW	0.5551
Célécoxib Caps	Orl	200 mg	pmsc-Celecoxib	02517124	PMS	ADEFGV	0.2558
Clonidine Co.	Orl	0,025 mg	Mar-Clonidine	02524198	MAR	ADEFGV	0.0680
Darunavir Co.	r Orl	600 mg	Darunavir	02521342	JPC	DU	4.2970
		800 mg	Darunavir	02521350	JPC	DU	5.8295
Lisinopril Co.	Orl	5 mg	Lisinopril	02525186	SAS	ADEFGV	0.1347
		10 mg	Lisinopril	02525194	SAS	ADEFGV	0.1619
		20 mg	Lisinopril	02525208	SAS	ADEFGV	0.1945
Lurasidon	ne						
Co.	Orl	20 mg	Latuda	02422050	SNV		4.2500
			pms-Lurasidone Sandoz Lurasidone Taro-Lurasidone	02505878 02521075 02504499	PMS SDZ TAR	(SA)	1.2250
		40 mg	Latuda pms-Lurasidone Sandoz Lurasidone Taro-Lurasidone	02387751 02505886 02521091 02504502	SNV PMS SDZ TAR	(SA)	4.2500 1.2250
		60 mg	Latuda pms-Lurasidone Sandoz Lurasidone Taro-Lurasidone	02413361 02505894 02521105 02504510	SNV PMS SDZ TAR	(SA)	4.2500 1.2250
		80 mg	Latuda pms-Lurasidone Sandoz Lurasidone	02387778 02505908 02521113	SNV PMS SDZ	(SA)	4.2500 1.2250
		120mg	Taro-Lurasidone  Latuda pms-Lurasidone Taro-Lurasidone	02504529 02387786 02505916 02504537	TAR SNV PMS TAR	(SA)	4.2500 2.4500

Ajou	ts de mé	dicaments					
Méd	icament/Forme/	Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Moxifloxa	acine						
Co.	Orl	400 mg	Moxifloxacin	02520710	SAS	VW (SA)	1.5230
Ondansé	tron						
Co.D.O.	Orl	4 mg	Mar-Ondansetron ODT	02514966	MAR		
			Ondansetron ODT	02519232	JPC	(SA)	3.2720
			pms-Ondansetron ODT	02519445	PMS		
		8 mg	Mar-Ondansetron ODT	02514974	MAR		
		· ·	Ondansetron ODT	02519240	JPC	(SA)	4.9930
			pms-Ondansetron ODT	02519453	PMS		
Pramipex	cole						
Co.	Orl	0,25 mg	Pramipexole	02367602	SAS	ADEFV	0.1950
		0,5 mg	Pramipexole	02367610	SAS	ADEFV	0.4018
		1 mg	Pramipexole	02367629	SAS	ADEFV	0.3901
		1,5 mg	Pramipexole	02367645	SAS	ADEFV	0.3901
Quétiapir	ne						
Co.L.P.	Orl	50 mg	Quetiapine FumarateXR	02516616	SAS		
	<b>3</b> 11	55 mg	Quetiapine XR	02519607	JPC	ADEFGVW	0.2501
		150mg	Quetiapine FumarateXR	02516624	SAS		
		1501119	Quetiapine XR	02510024	JPC	ADEFGVW	0.4926
		000	Overtion in a Ferranda VD	00540000	040		
		200mg	Quetiapine FumarateXR Quetiapine XR	02516632 02519623	SAS JPC	ADEFGVW	0.6661
			Queliapine XIV	02313023	31 0		
		300mg	Quetiapine FumarateXR	02516640	SAS	ADEFGVW	0.9776
			Quetiapine XR	02519747	JPC	ADEFGVVV	0.9110
		400mg	Quetiapine FumarateXR	02516659	SAS	ADEE01/14/	4 0070
		3	Quetiapine XR	02519763	JPC	ADEFGVW	1.3270
Γicagrélo	ır						
Co.	'' Orl	90 mg	Brilinta	02368544	AZE	(0.1)	1.5157
-	-	· · · <del>g</del>	Taro-Ticagrelor	02492598	TAR	(SA)	1.1880
Char	ngement	s de nriv de	s médicaments				
onai	igement	o de prix de	5 inculcaments				
Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM

Jamp-Potassium Chloride 80024835

JPC

ADEFGV

Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick	3	

100 mg/mL

Chlorure de Potassium

Orl

Liq

0.0360

## Changements de prix des médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Clonidir Co.	ne Orl	0,025 mg	Sandoz Clonidine Teva-Clonidine	02516217 02304163	SDZ TEV	ADEFGV	0.0680
Daruna Co.	ovir Orl	600 mg	Apo-Darunavir Auro-Darunavir	02487241 02486121	APX ARO	DU	4.2970
		800 mg	Apo-Darunavir Auro-Darunavir	02487268 02486148	APX ARO	DU	5.8295



Bulletin nº 1080 Le 20 juin 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 20 juin 2022.

## Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

A:		- "4 - 11 2
AIAIITS 21		
	un garantic	s régulières

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN Fabr	icant	Régimes	Coût de base
Calcium polystyrène sulfonate (Resonium calcium et marque générique)	poudre pour suspension de 999 mg/g	Voir formulaire des Régime médicaments du NB. ou la des PAM pour les produi	liste	ADEFGV	PAM
Ajouté à la liste des autres rég	gimes				
Diphénhydramine (Diphenist et marque générique)	injection de 50 mg/mL	Voir formulaire des Régime médicaments du NB. ou la des PAM pour les produi	liste	ADEFGVW	PAM

## Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Apomorphine (Kynmobi)	film à désintégration orale de 10 mg	02500264			
, , ,	film à désintégration orale de 15 mg	02500272			
	film à désintégration orale de 20 mg	02500280	SNV	(SA)	PCF
	film à désintégration orale de 25 mg	02500299			
	film à désintégration orale de 30 mg	02500302			

Pour le traitement aigu et intermittent des épisodes « off » chez les patients atteints de la maladie de Parkinson qui reçoivent un traitement optimisé contre la maladie (c.-à-d. lévodopa et ses dérivés et agonistes dopaminergiques ou inhibiteurs de la MAO-B ou dérivés de l'amantadine).

### Note clinique:

Le traitement par Kynmobi doit être interrompu à moins qu'une amélioration d'au moins 3,25 points soit observée dans le score à l'échelle MDS-UPDRS III (Movement Disorders Society Unified Parkinson's Disease Rating Scale Part III), mesuré de 30 à 60 minutes après l'administration d'une dose ajustée de Kynmobi. Cette évaluation doit être réalisée au plus tard un an après que la posologie de Kynmobi ait été ajustée pour obtenir une dose stable et tolérable.

- Le patient doit être sous les soins d'un médecin ayant l'expérience du diagnostic et du traitement de la maladie de Parkinson.
- Les approbations seront pour un maximum de 90 mg par jour, sans dépasser cinq films par jour.
- Période d'approbation : 1 an.

Icosapent éthyl
(Vascepa)

capsule de 1 g 02495244 HLS (SA) PCF

Pour réduire le risque d'événements cardiovasculaires (décès d'origine cardiovasculaire, infarctus du myocarde non fatal, accident vasculaire cérébral non fatal, revascularisation coronaire ou hospitalisation pour angine de poitrine instable) chez les patients traités par des statines présentant un taux de triglycérides élevé et qui respectent tous les critères suivants :

- Ils sont âgés d'au moins 45 ans
- Ils présentent une maladie cardiovasculaire établie
- Au départ, ils présentent un taux de triglycérides à jeun situé entre 1,7 mmol/L et 5,6 mmol/L, mesuré dans les trois mois précédant le début du traitement par Vascepa
- Ils présentent un taux de cholestérol à lipoprotéines de faible densité (C-LDL) situé entre 1,0 mmol/L et 2,6 mmol/L
- Ils ont reçu une dose maximale tolérée de statines pendant au moins 4 semaines dans l'objectif d'atteindre un C-LDL de moins de 2,0 mmol/L

#### Note clinique:

• Les taux de C-LDL et de triglycéride doivent être fournis.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Les approbations seront pour une dose maximale de 4 g par jour.
- Période d'approbation : 1 an.

Lanthane	
(Fosrenol)	

comprimé à croquer de 250 mg comprimé à croquer de 500 mg comprimé à croquer de 750 mg	02287145 02287153 02287161	TAK	(SA)	PCF
comprimé à croquer de 1000 mg	02287188			

Pour le traitement de l'hyperphosphatémie (taux sérique de phosphate supérieur à 1,8 mmol/L) chez les patients atteints d'insuffisance rénale terminale qui ont une intolérance à un autre chélateur de phosphate ou qui n'ont pas obtenu de maîtrise adéquate de leur taux de phosphate avec un autre chélateur de phosphate.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de l'amélioration du taux de phosphate est requise (les résultats du laboratoire doivent être fournis).

## Ofatumumab (Kesimpta)

auto-injecteur de 20 mg / 02511355 NVR (SA) PCF

Pour le traitement de la sclérose en plaques récurrente-rémittente (SPRR) chez les patients adultes qui répondent à tous les critères suivants :

- Diagnostic confirmé selon les critères de McDonald;
- Au moins une rechute invalidante ou nouvelle activité révélée par un examen d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) au cours des deux dernières années;

• Patient ambulatoire, avec ou sans aide (c.-à-d. score récent de 6,5 ou moins sur l'échelle étendue du statut d'invalidité [EDSS]).

### Note clinique:

• Le traitement doit être arrêté chez les patients dont le score sur l'échelle étendue du statut d'invalidité est égal ou supérieur à 7.

### Notes pour les demandes de règlement :

- Doit être prescrit par un neurologue.
- L'utilisation combinée avec d'autres agents modificateurs de la maladie destinés au traitement de la SPRR ne sera pas remboursée.
- Les demandes présentées par les personnes inscrites aux Plans A, D, E, F, G et V seront examinées.
- La période d'approbation est de deux ans.

Tafamidis (Vyndamax)

capsule de 61 mg

02517841

PFI

(SA)

PCF

Pour le traitement de la cardiomyopathie chez les patients adultes présentant une amyloïdose à transthyrétine (ATTR) héréditaire ou de type sauvage documentée, qui répondent à tous les critères suivants :

- insuffisance cardiaque de classe l à III selon la classification de la New York Heart Association (NYHA)
- au moins une hospitalisation antérieure pour cause d'insuffisance cardiaque ou signes cliniques d'insuffisance cardiaque ayant justifié un traitement par un diurétique
- pas de transplantation cardiague ou hépatique
- pas de dispositif d'assistance cardiaque mécanique implanté.

#### Critères d'arrêt du traitement :

## Le patient a :

- une insuffisance cardiaque de classe IV selon la classification de la NYHA; ou
- reçu un dispositif d'assistance cardiaque mécanique implanté; ou
- subi une transplantation cardiaque ou hépatique.

## Notes cliniques:

- 1. La cardiomyopathie causée par une ATTR de type sauvage est caractérisée par tous les éléments suivants :
  - absence d'un génotype variant de la transthyrétine (TTR);
  - présence de la protéine précurseur de la TTR décelée par analyse immunohistochimique, scintigraphie ou spectrométrie de masse;
  - signe d'atteinte cardiaque visible à l'échocardiographie avec épaisseur septale interventriculaire en fin de diastole de plus de 12 mm;
  - présence de dépôts amyloïdes dans les tissus prélevés à la biopsie (tissu adipeux, glande salivaire, gaine de tissus conjonctif du nerf médian ou tissu cardiaque).
- 2. La cardiomyopathie causée par une ATTR héréditaire est caractérisée par tous les éléments suivants :
  - présence d'un génotype variant de TTR associé à la cardiomyopathie et présence d'un phénotype de cardiomyopathie;
  - signe d'atteinte cardiaque visible à l'échocardiographie avec épaisseur septale interventriculaire en fin de diastole de plus de 12 mm;

 présence de dépôts amyloïdes dans les tissus prélevés à la biopsie (tissu adipeux, glande salivaire, gaine de tissus conjonctif du nerf médian ou tissu cardiaque).

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le patient doit être sous les soins d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement de la cardiomyopathie causée par une ATTR.
- Le traitement d'association avec d'autres ARN interférents ou des stabilisateurs de la transthyrétine utilisés pour traiter la cardiomyopathie causée par une ATTR n'est pas remboursé.
- Période d'approbation initiale : 9 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.
- Les demandes de règlement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises sous forme de transactions distinctes comme il est indiqué ici.

## Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Nouvelle forme pharmaceutique Omalizumab (Xolair)	seringue préremplie de 150 mg/mL	02459795	NVR	(SA)	PCF

Pour le traitement des patients âgés de 12 ans ou plus souffrants d'une forme modérée à grave d'urticaire chronique idiopathique (UCI) qui demeurent symptomatiques (présence d'urticaire ou de la démangeaison qui y est associée) malgré une gestion optimale avec des antihistaminiques H1.

### Exigences relatives aux demandes initiales:

 Le plus récent score d'activité de l'urticaire obtenu sur une période de 7 jours (UAS7) doit figurer sur la demande soumise.

#### Critère de renouvellement :

- Les demandes de renouvellement seront prises en considération pour les patients qui ont :
  - un contrôle complet des symptômes pendant moins de 12 semaines consécutives; ou
  - une réponse partielle au traitement, définie comme une réduction d'au moins 9,5 points par rapport au score UAS7 de référence.

## Notes cliniques:

- 1. La forme modérée à grave de l'urticaire chronique idiopathique (UCI) est définie par un score UAS7 d'au moins 16.
- 2. L'arrêt du traitement pourra être considéré pour les patients qui ont obtenu un contrôle complet des symptômes pendant au moins 12 semaines consécutives à la fin d'une période de traitement de 24 semaines.
- Chez les patients qui ont arrêté le traitement en raison d'un contrôle temporaire des symptômes, le traitement pourra être amorcé de nouveau si les symptômes de l'UCI réapparaissent.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Une dose maximale de 300 mg toutes les 4 semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale: 24 semaines.

## Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Colchicine (Myinfla)	comprimé à libération prolongée de 0,5 mg	02519380	PDP	Pour la réduction des événements athérothrombotiques chez les patients adultes qui ont une maladie coronarienne préexistante.
Tralokinumab (Adtralza)	seringue préremplie de 150 mg/ml	02521288	LEO	Pour le traitement de dermatite atopique modérée à sévère chez les patients adultes.



Bulletin nº 1081 Le 30 juin 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

## Ce bulletin comprend les sections suivantes :

## Ajouts de médicaments

- À compter du 30 juin 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 21 juillet 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 juillet 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

## • Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 juillet 2022. Avant le 21 juillet 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 30 juin 2022.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

## Ajouts de médicaments

Médi	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Apixaban Co.	Orl	2,5 mg	Eliquis Apo-Apixaban	02377233 02487381	BRI APX	SA	1.6336 1.2252
		5 mg	Eliquis Apo-Apixaban	02397714 02487403	BRI APX	SA	1.6336 1.2252
Bicalutam Co.	nide Orl	50 mg	Bicalutamide	02519178	SAS	ADEFV	1.2690
Cétirizine Co.	Orl	10 mg	Cetirizine Extra Strength	02517566	JPC	G	0.2223
		20 mg	Jamp Cetirizine Tablets	02517353	JPC	(SA)	0.2223
Cyclospo Caps	rine Orl	25 mg	Cyclosporine Capsules	02495805	STD	ADEFGRV	0.7870
		50 mg	Cyclosporine Capsules	02495821	STD	ADEFGRV	1.5350
		100 mg	Cyclosporine Capsules	02495813	STD	ADEFGRV	3.0720
Darunavii Co.	r Orl	600 mg	M-Darunavir	02522284	MRA	DU	4.2970
		800 mg	M-Darunavir	02522292	MRA	DU	5.8295
Fésotéro Co.L.P.	dine Orl	4 mg	Toviaz Sandoz Fesoterodine Fumarate	02380021 02521768	PFI SDZ	(SA)	1.5000 1.1250
		8 mg	Toviaz Sandoz Fesoterodine Fumarate	02380048 02521776	PFI SDZ	(SA)	1.5000 1.1250
Fluconazi Caps	ole Orl	150 mg	Fluconazole-150	02521229	SAS	ADEFGVW	3.6392
Hydroxyc Co.	chloroquine Orl	200 mg	Hydroxychloroquine	02519348	SAS	ADEFGV	0.1576
Lurasidor Co.	ne Orl	20 mg	Jamp Lurasidone	02516438	JPC	(SA)	1.2250
		40 mg	Jamp Lurasidone	02516446	JPC	(SA)	1.2250
		60 mg	Jamp Lurasidone	02516454	JPC	(SA)	1.2250
		80 mg	Jamp Lurasidone	02516462	JPC	(SA)	1.2250

		4
	de médica	amante
MUULS	ue illeule	

Médic	cament/Forme/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Quétiapine		W O	00500405			
Co.L.P.	Orl 50 mg	Mint-Quetiapine XR	02522187	MNT	ADEFGVW	0.2501
	150 mg	Mint-Quetiapine XR	02522195	MNT	ADEFGVW	0.4926
	200 mg	Mint-Quetiapine XR	02522209	MNT	ADEFGVW	0.6661
	300 mg	Mint-Quetiapine XR	02522217	MNT	ADEFGVW	0.9776
Sodique Po Susp	olystyrène Sulfonate Orl 250 mg/mL	Odan-Sodium Polystyrene Sulfonate	02473968	ODN	ADEFGV	0.1409
Ténofovir Co.	Orl 300 mg	Tenofovir	02523922	SIV	ADEFGUV	4.8884
Tériflunom Co.	iide Orl 14 mg	Aubagio ACH-Teriflunomide Apo-Teriflunomide Jamp Teriflunomide M-Teriflunomide Mar-Teriflunomide Nat-Teriflunomide pms-Teriflunomide Sandoz Teriflunomide Teva-Teriflunomide	02416328 02502933 02500639 02504170 02523833 02500469 02500310 02500434 02505843 02501090	GZM AHI APX JPC MRA MAR NAT PMS SDZ TEV	(SA)	59.7200 14.9300

## Changements de prix des médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage		e/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Acide Zol	lédronique IV	5 mg / 100 mL	Taro-Zoledronic Acid Zoledronic Acid	02415100 02422433	TAR RCH	ADEFGV	3.5601
Cyclospo Caps	orine Orl	25 mg	Neoral Sandoz Cyclosporine	02150689 02247073	NVR SDZ	ADEFGRV	0.7870
		50 mg	Neoral Sandoz Cyclosporine	02150662 02247074	NVR SDZ	ADEFGRV	1.5350
		100 mg	Neoral Sandoz Cyclosporine	02150670 02242821	NVR SDZ	ADEFGRV	3.0720
Fénofibra Co.	ate Orl	100 mg	AA-Feno-Super	02246859	AAP	ADEFGV	0.9883

## Changements de prix des médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM	
Lévodopa	/ Carbidopa						
Co.L.L.	•	100 mg / 25 mg	AA-Levocarb CR	02272873	AAP	ADEFGV	0.7974
	2	200 mg / 50 mg	AA-Levocarb CR	02245211	AAP	ADEFGV	1.4282
Methotrex Liq	ate Inj	25 mg/mL	Methotrexate Inj USP Methotrexate Injection BP	02182777 02464365	PFI AHI	ADEFGV	4.4600
Risédrona Co.	ite Orl	30 mg	Teva-Risedronate	02298384	TEV	(SA)	8.8500
Sodique Polystyrène Sulfonate Susp Orl 250 mg/mL			Solystat	00769541	PDP	ADEFGV	0.1409



Bulletin nº 1082 Le 7 juillet 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

# Politique sur la fréquence d'exécution des ordonnances et le paiement

La politique sur la fréquence d'exécution des ordonnances et le paiement des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick encadre les critères et les exigences relatives au paiement des frais d'exécution d'ordonnance des médicaments pris de façon régulière. La politique a été mise à jour afin de préciser les critères et les exigences en matière de soumission et de justification des demandes de règlement. Les formulaires de justification ont aussi été mis à jour.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les nouveaux formulaires devront être utilisés. Après cette date, les anciennes versions des formulaires ne seront plus acceptées aux fins de vérification.

La politique et les formulaires de justification sont disponibles en ligne.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de notre bureau au 1-800-332-3691.



Bulletin nº 1083 Le 25 juillet 2022

## Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 25 juillet 2022.

## Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Changements au statut de la garantie
- Médicaments évalués et non-inscrits
- Mise à jour pour les soumissions de demande de remboursement de plus de 9 999,99 \$

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

		4.0	/ 113
Δ	เดเเรีย สม	y daranti	es régulières
	July au	a garantı	C3 I Cyullul C3

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Terbinafine (Lamisil)	solution topique à 1% en vaporisateur	02238703	NVR	ADEFGV	PCF
L'autorisation spéciale n'est plus requise					
Lurasidone (Latuda et marques génériques)	comprimé pelliculé de 20 mg comprimé pelliculé de 40 mg comprimé pelliculé de 60 mg comprimé pelliculé de 80 mg comprimé pelliculé de 120 mg	Voir formulaire des Régimes de médicaments du NB. ou la liste des PAM pour les produits		ADEFGV	PAM

## Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Adalimumab (Yuflyma)	stylo préremplie de 40 mg / 0,4 mL	02523779	CTL	(SA)	PCF

## Arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire

Pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Colite ulcéreuse

Pour le traitement de la colite ulcéreuse modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour un maximum de 160 mg, suivi de 80 mg deux semaines plus tard, puis de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 8 semaines

 Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est reguise.

### Hidradénite suppurée

Pour le traitement de l'hidradénite suppurée modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue ou un médecin expérimenté dans le traitement de l'hidradénite suppurée.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les semaines, quatre semaines après la dose initiale.
- Période d'approbation initiale : 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Maladie de Crohn

Pour le traitement de la maladie de Crohn modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

## Polyarthrite psoriasique

Pour le traitement de l'arthrite psoriasique évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale: 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

### Polyarthrite rhumatoïde

Pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Psoriasis en plaques

Pour le traitement du psoriasis en plaques modéré à grave chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

## Spondylarthrite ankylosante

Pour le traitement de la spondylarthrite ankylosante évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue ou un interniste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale: 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Uvéite

Pour le traitement de l'uvéite non infectieuse chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un ophtalmologiste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

Onasemnogène abéparvovec
(Zolgensma)

solution pour perfusion intraveineuse de 2 x 10<sup>13</sup> génomes de vecteur/mL

02509695

NVR

(SA)

**PCF** 

Pour le traitement de l'amyotrophie spinale (AS) chez les personnes qui répondent aux critères suivants :

- Dépistage génétique d'une AS 5q avec mutations bialléliques du gène de survie du motoneurone 1 (SMN1, de l'anglais Survival Motor Neuron 1); et
- Patient âgé de 180 jours ou moins au moment où l'onasemnogène abéparvovec est administré; et
- Patient présymptomatique ou symptomatique et porteur de 1 à 3 copies du gène de survie du motoneurone 2 (SMN2); et
- Patient qui ne nécessite pas de ventilation permanente (effractive ou non effractive) ni de sonde d'alimentation permanente.

## Note clinique:

 La ventilation permanente est définie comme la nécessité d'une trachéotomie ou le besoin d'une assistance respiratoire de 16 heures ou plus par jour (au moyen d'une ventilation non effractive) pendant 14 jours consécutifs ou plus en l'absence d'une maladie aiguë réversible, à l'exclusion de la ventilation périopératoire.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Le patient doit être sous les soins d'un spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement de la AS.
- Aucun traitement par le nusinersen, le risdiplam ou d'autres médicaments indiqués pour le traitement de la AS ne sera envisagé après que le patient ait reçu une dose d'onasemnogène abéparvovec.
- Les autorisations seront limitées à une administration à vie de 1,1 x 10<sup>14</sup> génomes de vecteur/kg.
- Les patients qui ont reçu une dose antérieure d'onasemnogène abéparvovec obtenu par n'importe quel mécanisme (p. ex. régime d'assurance privé, essai clinique, accès compassionnel) ne seront pas remboursés.
- Les patients qui ont 4 copies ou plus du gène SMN2 ne seront pas remboursés.

Trientine (MAR-Trientine)

capsule de 250 mg

02504855

MAR

(SA)

**PCF** 

Indiqué pour le traitement des patients atteints de la maladie de Wilson qui sont intolérants ou qui présentent une contre-indication à la D-pénicillamine.

#### Critères de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement. Des documents justificatifs doivent être fournis.

### Note clinique:

 Les détails des intolérances et/ou des contre-indications à la D-pénicillamine doivent être fournis.

#### Notes pour les demandes de règlement :

 Chez les patients adultes, la Trientine ne doit être prescrite que par des médecins expérimentés dans la gestion de la maladie de Wilson.

- Chez les patients pédiatriques, la Trientine ne doit être prescrite et renouvelée que par des médecins expérimentés dans la gestion de la maladie de Wilson.
- Les autorisations seront pour une dose maximale de 2 000 mg par jour.
- Période d'approbation : 1 an.

Vitamines B et C (Replavite)

comprimé 80007498 WNP (SA) PCF

Pour remplacer les vitamines hydrosolubles chez les patients atteints d'une maladie rénale en phase terminale qui sont sous dialyse.

## Notes pour les demandes de règlement :

• Période d'approbation : long terme.

## Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Nouvelle forme pharmaceut Risankizumab (Skyrizi)	ique et dosage seringue préremplie de 150 mg/mL auto-injecteur de 150 mg/mL	02519283 02519291	ABV	(SA)	PCF

Pour le traitement du psoriasis en plaques chronique modéré à grave chez les patients qui répondent à tous les critères suivants :

- Score PASI (Psoriasis Area and Severity Index) supérieur à 10 et score DLQI (Dermatology Life Quality Index) supérieur à 10, ou atteinte majeure des zones visibles, du cuir chevelu, des organes génitaux ou des ongles;
- Réfractaire ou intolérance à la photothérapie ou incapacité à y avoir accès;
- Réfractaire, intolérance ou contre-indications à méthotrexate (par voie orale ou parentérale), à une dose supérieure ou égale à 20 mg par semaine (supérieure ou égale à 15 mg si le patient est âgé de 65 ans ou plus) pendant au moins 12 semaines.

#### Notes cliniques:

- 1. Pour les patients qui ne démontrent pas de réponse clinique à la prise orale de méthotrexate ou qui présentent une intolérance gastro-intestinale, un essai de méthotrexate par voie parentérale doit être considéré.
- 2. Réfractaire se définit par l'absence d'effet à la dose recommandée et pour la durée des traitements indiqués ci-dessus.
- 3. L'intolérance se définit par la manifestation de graves effets secondaires aux traitements. La nature des intolérances doit être clairement documentée.

- Doit être prescrit par un dermatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.

- Les approbations seront pour une dose maximale de 150 mg aux semaines 0 et 4, et toutes les 12 semaines par la suite.
- Période initiale d'approbation : 16 semaines
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an. Confirmation de la réponse continue est requise.

#### Nouvelle indication

Lenalidomide (Revlimid et marques génériques)

capsule de 2,5 mg			
capsule de 5 mg	V : ( )   D :		
capsule de 10 mg	Voir formulaire des Régimes de	(CA)	DAM
capsule de 15 mg	médicaments du NB. ou la liste des PAM pour les produits	(SA)	PAM
capsule de 20 mg	des l'Aivi pour les produits		
capsule de 25 mg			

#### Myélome multiple

- Pour le traitement de première intention du myélome multiple nouvellement diagnostiqué chez les patients qui ne sont pas admissibles à la greffe de cellules souches, lorsque le médicament est utilisé:
  - en association avec la dexaméthasone, avec ou sans bortézomib; ou
  - en association avec le daratumumab et la dexaméthasone.
- 2. Pour le traitement des patients atteints de myélome multiple lorsqu'il est utilisé en association avec le bortézomib et la dexaméthasone comme traitement d'induction avant une greffe de cellules souches autologues.
- 3. Pour le traitement du myélome multiple récidivant ou réfractaire, lorsque le médicament est utilisé :
  - en association avec la dexaméthasone chez les patients dont la maladie n'a pas progressé pendant un traitement par le lénalidomide; ou
  - en association avec le carfilzomib et la dexaméthasone chez les patients dont la maladie n'a pas progressé pendant un traitement par le bortézomib ou le lénalidomide; ou
  - en association avec le daratumumab et la dexaméthasone chez les patients dont la maladie n'a pas progressé pendant un traitement par le lénalidomide.
- 4. Pour le traitement d'entretien du myélome multiple nouvellement diagnostique, chez les patients dont la maladie s'est stabilisée ou atténuée à la suite d'une greffe de cellules souches et qui ne présentent pas de signe de progression de la maladie.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.
- 2. Le patient doit présenter un bon indice de performance.

## Note pour les demandes de règlement :

Période d'approbation : 1 an.

### Nouvelle indication

Olaparib (Lynparza) comprimé de 100 mg 02475200 AZE (SA) PCF 02475219

## Cancer de la prostate métastatique résistant à la castration

Pour le traitement des patients souffrant d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CPRCm) qui respecte les critères suivants :

- porteurs d'une mutation germinale et/ou somatique délétère ou présumée délétère dans les gènes de réparation par recombinaison homologue (RRH) BRCA1, BRCA2 ou ATM; et
- dont la maladie a progressé au cours d'un traitement antérieur par une thérapie ciblant les récepteurs des androgènes (ARAT).

## Critère de renouvellement :

• Confirmation écrite que la patiente répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

## Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être interrompu en cas de progression de la maladie ou de toxicité inacceptable.

## Notes pour les demandes de règlement :

- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.

## Nouveau dosage et critère révisé

Éléxacaftor / Tézacaftor / lvacaftor et lvacaftor (Trikafta) comprimé de 50 mg / 25 mg / 37.5 mg et comprimé de 75 mg

02526670

VTX

(SA)

PCF

Pour le traitement des patients de 6 ans et plus qui présentent au moins une mutation F508del du gène régulateur de la perméabilité transmembranaire de la fibrose kystique (gène CFTR).

### Critères de renouvellement initial :

Le patient doit répondre à l'un des critères suivants :

- Augmentation d'au moins 5 % du pourcentage de la valeur prédite du VEMS par rapport à la valeur initiale.
- Diminution du nombre total de jours de traitement par des antibiotiques par voie orale et/ou intraveineuse pour des exacerbations pulmonaires par rapport à la période de six mois précédant le début du traitement.
- Diminution du nombre total d'exacerbations pulmonaires nécessitant l'administration d'antibiotiques par voie orale et/ou intraveineuse par rapport à la période de six mois précédant le début du traitement.
- Diminution du nombre d'hospitalisations liées à la fibrose kystique par rapport à la période de six mois précédant le début du traitement.

- Aucune diminution de l'indice de masse corporelle (IMC) après six mois de traitement par rapport à la valeur initiale.
- Augmentation de 4 points ou plus du score respiratoire au questionnaire modifié sur la fibrose kystique (CFQ-R) par rapport à la valeur initiale.

### Critères de renouvellement subséquent :

Une preuve que le patient continue de tirer des bienfaits du traitement doit être fournie (p. ex. : VEMS en pourcentage de la valeur prédite, score CFQ-R, exacerbations pulmonaires).

#### Notes cliniques:

- 1. Les valeurs initiales suivantes doivent être fournies avant le début du traitement :
  - VEMS et VEMS en pourcentage de la valeur prédite mesurés par spirométrie dans la période de trois mois précédant le début du traitement
  - Nombre total de jours de traitement par des antibiotiques par voie orale et/ou intraveineuse pour des exacerbations pulmonaires dans la période de six mois précédant le début du traitement
  - Nombre total d'exacerbations pulmonaires ayant nécessité l'administration d'antibiotiques par voie orale et/ou intraveineuse dans la période de six mois précédant le début du traitement
  - Nombre d'hospitalisations liées à la fibrose kystique dans la période de six mois précédant le début du traitement
  - IMC
  - Score respiratoire au CFQ-R
- 2. Les demandes ne seront pas admissibles dans le cas des patients qui ont subi une transplantation pulmonaire.

- Les demandes des personnes inscrites aux régimes A, D, E, F, G et V seront examinées.
- Le patient doit être sous les soins d'un médecin ayant l'expérience du diagnostic et de la prise en charge de la fibrose kystique.
- L'utilisation combinée de plus d'un modulateur de la perméabilité transmembranaire de la fibrose kystique ne sera pas remboursée.
- Période d'approbation initiale : 7 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an.
- Les demandes de remboursement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises sous forme de transactions distinctes comme il est indiqué <u>ici</u>.

Changements au statut de la garantie								
Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base			
Retraite de la liste								
Déférasirox comprimés de 125 mg (Exjade et marques comprimés de 250 mg génériques) comprimés de 500 mg		Voir formulaire des Régimes de médicaments du NB. ou la liste des PAM pour les produits						

Dès le 25 juillet 2022, les comprimés de déférasirox (Exjade et marques génériques) seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick à titre de médicament assuré. Les demandes d'autorisation spéciale ne seront plus admissibles.

Il existe des chélateurs du fer aussi efficaces et moins coûteux qui sont actuellement couverts à titre de médicament requérant une autorisation spéciale.

### Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Insuline asparte (Kirsty)	stylo prérempli de 100 unités/mL flacon multidose de 100 unités/mL	02520974 02520982	BGP	Pour le traitement des patients atteints du diabète sucré.
Rispéridone (Perseris)	seringue préremplie de 90 mg seringue préremplie de 120 mg	02507838 02507846	HLS	Pour le traitement de la schizophrénie chez les patients adultes.

# Mise à jour pour les soumissions de demande de remboursement de plus de 9 999,99 \$

Des changements ont été apportés pour améliorer l'efficacité du processus de soumission des demandes de remboursement de plus de 9 999,99 \$. Les médicaments, ainsi que les DIN (numéro d'identification du médicament) et NIP (numéro d'identification du produit) concernés, sont énumérés <u>ici</u>.

À partir du 31 août 2022, les pharmacies devront utiliser le DIN, un NIP (chaque demande de remboursement suivante devra être soumise avec le même NIP) et le code d'intervention et d'exception « MG » pour soumettre les demandes de remboursement de plus de 9 999,99 \$. Le nouveau processus simplifiera la soumission de ce type de demandes de remboursement.

D'ici cette date, les demandes de remboursement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ peuvent être soumises soit au moyen du DIN, d'un NIP (chaque demande de remboursement suivante devra être soumise avec le même NIP) et du code d'intervention et d'exception « MG », soit au moyen du DIN et de plusieurs NIP.

Vous trouverez davantage de renseignements <u>en ligne</u> sur les soumissions des demandes de remboursement aux Régimes de médicaments du N.-B.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de notre bureau au 1-800-332-3691.



Bulletin nº 1084 Le 28 juillet 2022

### Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

- À compter du 28 juillet 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 18 août 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 18 août 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

#### Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 18 août 2022. Avant le 18 août 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 28 juillet 2022.

#### · Produits retirés du formulaire

 Les produits seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. à compter du 18 août 2022.

# Ajouts de médicaments

1.5377 1.3142 0.4575
.3142
).4575
).4575
.5250
0.0866
).1731
2.6172
2.6172
0.6055
2.7825
2.7825
2.7825
2.3750
5.0000
0.2500
5.5000
0.7500
06.0000
).3210
).3911
).5416

Ajouts de médicaments								
Médicament/Form	e/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM		
Mométasone Asp Nas	0,1%	Mometasone	02519127	SAS	ADEFGV	0.0742		
Valacyclovir Co. Orl	1000 mg	Valacyclovir	02519585	SAS	ADEFGV	1.7218		
Changemen	its de prix de	s médicaments						
Médicament/Form	e/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM		
Fénofibrate Co. Orl	160 mg	AA-Feno-Super	02246860	AAP	ADEFGV	1.0022		
Furosémide Liq Inj	10 mg/mL	Furosemide Furosemide	00527033 02382539	SDZ SDZ	VW	0.6055		
Glycopyrrolate Liq Inj	0,2 mg/mL	Glycopyrrolate	02039508	SDZ	ADEFGVW	2.7825		
Lovastatine Co. Orl	20 mg	Act Lovastatin Lovastatin	02248572 02220172	TEV AAP	ADEFGV	1.0846		
	40 mg	Act Lovastatin Lovastatin	02248573 02220180	TEV AAP	ADEFGV	1.9812		
Toltérodine Caps.L.P. Orl	2 mg	Sandoz Tolterodine LA Teva-Tolterodine LA	02413140 02412195	SDZ TEV	ADEFGV	0.9822		
	4 mg	Sandoz Tolterodine LA Teva-Tolterodine LA	02413159 02412209	SDZ TEV	ADEFGV	0.9822		
Travoprost Liq Oph	0,004%	Apo-Travoprost Z Sandoz Travoprost	02415739 02413167	APX SDZ	ADEFGV	8.6280		
Produits ret	irés du formu	ılaire						
Médicament/Form	e/Voie/Dosage	Marque de commerce	NIP	FAB	Régimes			
Produit retiré du marc	ché							
Toltérodine Caps.L.P. Orl	2 mg	Mylan-Tolterodine ER	02404184	MYL	ADEFGV			
	4 mg	Mylan-Tolterodine ER	02404192	MYL	ADEFGV			
Régimes de médicame	nts du Nouveau-Brunswid	ck 3				Juillet 2022		



Bulletin nº 1085 Le 22 août 2022

### Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 22 août 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits
- Rappel : Politique sur la fréquence d'exécution des ordonnances et le paiement

Δ	ioute	ally	garant	ties r	éaul	lières
	Outs	aux	yaram		-gu	

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base		
Estrone (Estragyn)	crème vaginale à 0,1 %	00727369	SLP	ADEFGV	PCF		
Lidocaine (Xylocaine en gelée 2%)	gel topique à 2 %	00001694 00385484	ΔΡΝ		PAM		
L'autorisation spéciale n'est plus requise							
Apixaban (Eliquis et marque générique)	comprimé de 2,5 mg  comprimé de 5 mg  Voir formulaire des Régimes de médicaments du NB. ou la liste des PAM pour les produits		ADEFGV	PAM			
Édoxaban (Lixiana)	comprimé de 15 mg comprimé de 30 mg comprimé de 60 mg	02458640 02458659 02458667	SEV	ADEFGV	PCF		
Rivaroxaban (Xarelto)	comprimé de 15 mg comprimé de 20 mg	02378604 02378612	BAY	ADEFGV	PCF		

### Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Critère révisé Ciprofloxacine (Cipro et marques génériques)	comprimé de 250 mg comprimé de 500 mg comprimé de 750 mg	Voir formulaire des médicaments du N des PAM pour I	B. ou la liste	BW (SA)	PAM

- 1. Pour le traitement de ce qui suit :
  - Exacerbations aiguës d'une maladie pulmonaire obstructive chronique, en présence d'un risque d'infection à Pseudomonas
  - Prostatite bactérienne
  - Infections pulmonaires liées à la fibrose kystique
  - Neutropénie fébrile
  - Infections par un microorganisme à Gram négatif (p. ex., ostéomyélite, infections articulaires) qui résistent aux autres antibactériens oraux
  - Infections causées par les bactéries Pseudomonas aeruginosa (chez les souches vulnérables)
  - Gastroentérite bactérienne grave lorsque les autres antibactériens (p. ex., macrolides, sulfaméthoxazole/triméthoprime) sont inefficaces, non tolérés ou contre-indiqués
  - Otite externe grave (maligne)
  - Infections des voies urinaires ou pyélonéphrite aiguë non compliquées lorsque des

bactéries résistantes sont en cause ou lorsque les autres antibactériens sont inefficaces, non tolérés ou contre-indiqués

- Pour la chimioprophylaxie après un contact étroit avec un cas d'infection invasive à méningocoque.
- 3. Pour la prévention de l'endophtalmie chez les patients ayant subi une chirurgie de la cataracte avec vitrectomie non planifiée.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les ordonnances rédigées par les infectiologues, les internistes, les hématologues, les microbiologistes médicaux, les oncologues, les cliniciens adjoints en oncologie, les omnipraticiens en oncologie, les pneumologues ou les urologues détenant un permis d'exercice délivré par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick ne requièrent pas d'autorisation spéciale.
- Les comprimés de ciprofloxacine de 250 mg, 500 mg et 750 mg sont des services assurés habituels pour le régime B.

#### Critère révisé

Ciprofloxacine (Cipro suspension orale)

suspension orale de 500 mg / 5 mL

02237514

BAY

W (SA)

PCF

Pour le traitement des patients chez qui les comprimés oraux ne sont pas une option et qui répondent autrement aux critères d'autorisation spéciale pour les comprimés de ciprofloxacine.

#### Note pour les demandes de règlement :

 Les ordonnances rédigées par les infectiologues, les internistes, les hématologues, les microbiologistes médicaux, les oncologues, les cliniciens adjoints en oncologie, les omnipraticiens en oncologie, les pneumologues ou les urologues détenant un permis d'exercice délivré par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick ne requièrent pas d'autorisation spéciale.

### Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Budésonide (Jorveza)	comprimé de 0,5 mg comprimé de 1 mg	02513854 02493675	AVI	Pour le traitement chez les adultes atteints d'œsophagite à éosinophiles.

# Rappel : Politique sur la fréquence d'exécution des ordonnances et le paiement

La politique sur la fréquence d'exécution des ordonnances et le paiement des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick encadre les critères et les exigences relatives au paiement des frais d'exécution d'ordonnance des médicaments pris de façon régulière.

À titre de rappel, la politique a été mise à jour afin de préciser les critères et les exigences en matière de soumission et de justification des demandes de règlement. Les nouveaux formulaires de justification doivent être utilisés depuis le 1<sup>er</sup> août 2022. Les anciennes versions des formulaires ne sont plus acceptées aux fins de vérification.

À la suite de la publication de la nouvelle Directive professionnelle sur le traitement par agonistes opioïdes de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick, les médicaments destinés au traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes qui sont assujettis à des exigences de distribution énoncées dans cette directive sont exclus de la politique (p. ex., buprénorphine/naloxone, morphine orale à libération lente).

La politique et les formulaires de justification sont disponibles en ligne.



Bulletin nº 1086 Le 31 août 2022

### Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

- À compter du 31 août 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 21 septembre 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 septembre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

#### Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 septembre 2022. Avant le 21 septembre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 31 août 2022.

#### • Produits retirés du formulaire

 Les produits seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. à compter du 21 septembre 2022.

Méd	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Abiratéro	one						
Co.	Orl	500 mg	Abiraterone	02525380	JPC	(SA)	15.3125
Cinacalo	cet						
Co.	Orl	30 mg	Cinacalcet	02524880	SAS	ADEFGV	2.7418
Desmop	ressine						
Liq	Inj	4 mcg/mL	DDAVP Bipazen	00873993 02513579	FEI KVR	ADEFGV	11.7667 9.3314
Drospiré	enone / Éthinylo	pestradiol					
Co.	Orl	3 mg / 0,02 mg	Drospirenone and Ethinyl Estradiol	02462060	GLM	DEFGV	0.2950
		3 mg / 0,03 mg	Drospirenone and Ethinyl Estradiol - 21 Drospirenone and Ethinyl Estradiol - 28	02421437 02421445	GLM	DEFGV	0.2962 0.2221
Gliclazid	le						
Co.L.P.	Orl	30 mg	Gliclazide MR	02524856	SAS	ADEFGV	0.0931
		60 mg	Gliclazide MR	02524864	SAS	ADEFGV	0.0632
Létrozol	e						
Co.	Orl	2,5 mg	Letrozole	02524244	SIV	ADEFV	1.3780
Spironol	actone						
Co.	Orl	25 mg	Jamp Spironolactone	02518821	JPC	ADEFGV	0.0405
		100 mg	Jamp Spironolactone	02518848	JPC	ADEFGV	0.0955
Toltérod	line						
Co.	Orl	1 mg	Jamp Tolterodine	02496836	JPC	ADEFGV	0.2455
		2 mg	Jamp Tolterodine	02496844	JPC	ADEFGV	0.2455

# Changements de prix des médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage		osage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM	
Bupropior Co.L.L.	orl	100 mg	Odan Bupropion SR	02275074	ODN	ADEFGV	0.3094	
		150 mg	Odan Bupropion SR	02275082	ODN	ADEFGV	0.5394	
Cefprozil Co.	Orl	500 mg	Auro-Cefprozil Taro-Cefprozil	02347253 02293536	ARO SUN	ADEFGVW	2.0038	

01	4		/ 11	4
Changemen	te da	nriy da	s madicai	mante
Ollaligelliell	เอนธ	PIIA GC	o illiculcul	

Médicament/Forme/Voie/Dosage		/Forme/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Dexamé Co.	éthasone Orl	4 mg	Apo-Dexamethasone pms-Dexamethasone	02250055 01964070	APX PMS	ADEFGVW	0.6112
Drospire	énone / É	thinyloestradiol					
Co.	Orl	3 mg / 0,02 mg	Муа	02415380	APX	DEFGV	0.2950
		3 mg / 0,03 mg	Zamine (21) Zamine (28)	02410788 02410796	APX	DEFGV	0.2962 0.2221
Flurbipr	oféne						
Co.	Orl	100 mg	Flurbiprofen	01912038	AAP	ADEFGV	0.5930
Spirono	lactone						
Co.	Orl	25 mg	Mint-Spironolactone Teva-Spironolactone	02488140 00613215	MNT TEV	ADEFGV	0.0405
		100 mg	Mint-Spironolactone Teva-Spironolactone	02488159 00613223	MNT TEV	ADEFGV	0.0955
Tobram	vcin						
Liq	Inj	40 mg/mL	Tobramycin	02241210	SDZ	ABDEFGVW	1.2050
Triamcii Cr.		Néomycin / Nystatine / Gramicidine mg / 2,5 mg / 100 000 IU / 0,25 mg	Viaderm K-C	00717002	TAR	ADEFGV	0.2359

## Produits retirés du formulaire

Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	NIP	FAB	Régimes		
Produit r	etiré du marc	hé					
Bupropio Co.L.L.	n Orl	100 mg	Bupropion SR	02391562	SAS	ADEFGV	
		150 mg	Bupropion SF	02391570	SAS	ADEFGV	



Bulletin nº 1087 Le 26 septembre 2022

### Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 26 septembre 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits

Ajouts aux garanties régulières
---------------------------------

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
L'autorisation spéciale	n'est plus requise				
Brexpiprazole (Rexulti)	comprimé de 0,25 mg comprimé de 0,5 mg comprimé de 1 mg comprimé de 2 mg comprimé de 3 mg comprimé de 4 mg	02461749 02461757 02461765 02461773 02461781 02461803	OTS	ACDEFGV	PCF

### Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Fédratinib (Inrebic)	capsule de 100 mg	02502445	CEL	(SA)	PCF

Pour le traitement de la splénomégalie ou des symptômes qui s'y rattachent chez les patients adultes :

- atteints de myélofibrose primitive à risque intermédiaire 2 ou élevé, de myélofibrose consécutive à une polycythémie vraie ou de myélofibrose consécutive à une thrombocythémie essentielle;
- qui présentent une contre-indication ou une intolérance au ruxolitinib.

#### Critère de renouvellement :

• Confirmation que le patient a répondu au traitement, comme en témoigne la réduction de la taille de la rate ou l'amélioration des symptômes.

#### Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être interrompu chez les patients qui présentent une augmentation progressive de la taille de la rate, un retour des symptômes constitutionnels ou l'apparition d'effets indésirables graves.

- Les demandes ne seront pas admissibles pour les patients dont la maladie a progressé à la suite d'un traitement avec ruxolitinib.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.

### Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Critère révisé Denosumab (Prolia)	seringues préremplies de 60 mg/mL	02343541	AGA	(SA)	PCF

Pour le traitement de l'ostéoporose chez les patients qui présentent :

- un risque élevé de fractures;
- une contre-indication, une intolérance gastro-intestinale grave ou un cas réfractaire aux bisphosphonates.

#### Notes cliniques:

- 1. Réfractaire se définit par une fracture de fragilisation ou une preuve de diminution de la densité minérale osseuse en dessous du niveau observé avant le traitement, malgré l'observance pendant un an d'un autre traitement offert contre l'ostéoporose.
- 2. Risque élevé de fractures :
  - risque modéré de fractures sur 10 ans (10 % à 20 %) selon l'outil conçu par l'Association canadienne des radiologistes et Ostéoporose Canada (CAROC) ou l'outil d'évaluation du risque de fracture de l'Organisation mondiale de la Santé (FRAX), avec antécédents de fracture de fragilisation, ou
  - risque élevé de fractures sur 10 ans (≥ 20 %) selon l'outil CAROC ou l'outil FRAX.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Période d'approbation initiale : 1 an.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme.

#### **Critère révisé** Ruxolitinib (Jakavi)

comprimé de 5 mg comprimé de 10 mg comprimé de 15 mg	02388006 02434814 02388014	NVR	(SA)	PCF
comprimé de 20 mg	02388022			

#### Myélofibrose

Pour le traitement de la splénomégalie et/ou des symptômes qui y sont associés chez les patients adultes atteints de myélofibrose primitive, de myélofibrose consécutive à une polycythémie vraie ou de myélofibrose consécutive à une thrombocythémie essentielle qui répondent à tous les critères suivants :

- Maladie à risque intermédiaire ou élevé, ou maladie à faible risque avec splénomégalie symptomatique, selon les critères DIPSS Plus
- Patient non traité auparavant ou réfractaire à un autre traitement

#### Critères de renouvellement :

• Confirmation que le patient a répondu au traitement, comme en témoigne la réduction de la taille de la rate ou l'amélioration des symptômes.

#### Notes cliniques:

- 1. Les patients doivent avoir un indice de performance de l'ECOG de 3 ou moins.
- 2. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes ne seront pas admissibles pour les patients dont la maladie a progressé alors qu'ils suivaient un traitement avec fédratinib.
- Période d'approbation : 6 mois.

### Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Macitentan / tadalafil (Opsynvi)	comprimés pelliculés de 10 mg/ 40 mg	02521083	JAN	Pour le traitement de l'hypertension artérielle pulmonaire.



Bulletin nº 1088 Le 29 septembre 2022

### Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts de médicaments
  - À compter du 29 septembre 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au
     PAM de la catégorie.
- Changements de prix des médicaments
  - Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 20 octobre 2022. Avant le 20 octobre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
  - Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 29 septembre 2022.
- Produits retirés du formulaire
  - Les produits seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. à compter du 20 octobre 2022.

	1 - 1 -		/ -		
$\mathbf{A}$	jouts	ne I	med		IPNTS
	Jours	мо	HUM	IVAIII	

Mé	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Acyclovi							
Co.	Orl	200 mg	Mint-Acyclovir	02524708	MNT	ACDEFGV	0.3511
		400 mg	Mint-Acyclovir	02524716	MNT	ACDEFGV	0.8890
		800 mg	Mint-Acyclovir	02524724	MNT	ACDEFGV	1.2673
Alendror Co.	nate Orl	70 mg	Jamp Alendronate Sodium	02500175	JPC	ACDEFGV	1.7804
Bétahisti Co.	ine Orl	8 mg	M-Betahistine	02519682	MRA	(SA)	0.0637
		16 mg	M-Betahistine	02519690	MRA	ACDEFGV	0.1106
		24 mg	M-Betahistine	02519704	MRA	ACDEFGV	0.1659
Chlorure Liq	e de potassium Orl	100 mg/mL	Odan Potassium Chloride	80046782	ODN	ACDEFGV	0.0324
Digoxine Co.	e Orl	0,0625 mg	Jamp Digoxin	02498502	JPC	ACDEFGV	0.1850
		0,125 mg	Jamp Digoxin	02498510	JPC	ACDEFGV	0.1751
Irbesarta							
Co.	Orl	75 mg	M-Irbesartan	02524813	MRA	ACDEFGV	0.2281
		150 mg	M-Irbesartan	02524821	MRA	ACDEFGV	0.2281
		300 mg	M-Irbesartan	02524848	MRA	ACDEFGV	0.2281
Prégaba Caps	aline Orl	225 mg	Apo-Pregabalin	02394286	APX	ACDEFGVW	0.5757
Témozol Caps	lomide Orl	5 mg	Jamp Temozolomide	02516799	JPC	ACDEFGV	1.9500
		20 mg	Jamp Temozolomide	02516802	JPC	ACDEFGV	7.8000
		100 mg	Jamp Temozolomide	02516810	JPC	ACDEFGV	39.0015
		140 mg	Jamp Temozolomide	02516829	JPC	ACDEFGV	54.6025
		250 mg	Jamp Temozolomide	02516845	JPC	ACDEFGV	97.5010
Valsarta							
Co.	Orl	40 mg	M-Valsartan	02524511	MRA	ACDEFGV	0.2211
		80 mg	M-Valsartan	02524538	MRA	ACDEFGV	0.2159

Ajo	uts de mé	dicaments					
N	/lédicament/Forme/V	oie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Valsar Co.	tan Orl	160 mg	M-Valsartan	02524546	MRA	ACDEFGV	0.2159
Cha	angements	de prix des	s médicaments				
N	/lédicament/Forme/V	oie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Acyclo Co.	ovir Orl	200 mg	Apo-Acyclovir Mylan-Acyclovir	02207621 02242784	APX MYL	ACDEFGV	0.3511
		400 mg	Teva-Acyclovir Apo-Acyclovir Mylan-Acyclovir Teva-Acyclovir	02285959 02207648 02242463 02285967	TEV APX MYL TEV	ACDEFGV	0.8890
Bétahi Co.	stine Orl	8 mg	Auro-Betahistine Teva-Betahistine	02449145 02280183	ARO TEV	(SA)	0.0637
Chloru Liq	ıre de potassium Orl	100 mg/mL	Jamp-Potassium Chloride	80024835	JPC	ACDEFGV	0.0324
Digoxii Co.	ne Orl	0,0625 mg	Toloxin	02335700	PDP	ACDEFGV	0.1850
		0,125 mg	Toloxin	02335719	PDP	ACDEFGV	0.1751
Témoz Caps	zolomide Orl	5 mg	Taro-Temozolomide Teva-Temozolomide	02443473 02441160	TAR TEV	ACDEFGV	1.9500
		20 mg	Taro-Temozolomide Teva-Temozolomide	02443481 02395274	TAR TEV	ACDEFGV	7.8000
		100 mg	Taro-Temozolomide Teva-Temozolomide	02443511 02395282	TAR TEV	ACDEFGV	39.0015
		140 mg	Taro-Temozolomide Teva-Temozolomide	02443538 02395290	TAR TEV	ACDEFGV	54.6025
		250 mg	Taro-Temozolomide Teva-Temozolomide	02443554 02395312	TAR TEV	ACDEFGV	97.5010
Ropini Co.	role Orl	5 mg	Ran-Ropinirole Teva-Ropinirole	02314088 02316870	RAN TEV	ACDEFV	1.7450

Changement	re da nri	iy dae ma	dicamente
Onangement	is de pri	in uce ille	MICHITICITIS

Médicament/Forme/Voie/Dosage		rme/Voie/Dosage	Marque de commerce [		FAB	Régimes	PAM
Rispério Liq	lone Orl	1 mg/mL	Jamp-Risperidone pms-Risperidone	02454319 02279266	JPC PMS	ACDEFGV	0.7080

## Produits retirés du formulaire

Médicament/Forme/Voie/Dosage Marque de commerce NIP FAB Régimes

Produit retiré du marché

Ropinirole

Co. Orl 5 mg Jamp-Ropinirole 02352362 JPC ACDEFV



Bulletin nº 1089 3 octobre, 2022

## Régime médicaments du Nouveau-Brunswick Modifications de la prime et de la quote-part

Les montants de la prime et de la quote-part maximale du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick seront modifiés le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Le nombre de niveaux de primes (échelles de revenus) et de quotes-parts maximales passera de 6 à 21. Vous trouverez de plus amples renseignements en ligne au www.gnb.ca/regimemedicaments.

#### En vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022

Revenu a	nnuel brut	Pri	nes	Quotes-parts
Individuel	Individuel avec enfant / Couple avec ou sans enfant	Prime mensuelle par adulte	Prime annuelle par adulte	Quote-part de 30 % – Montant maximal par ordonnance
17 144 \$ ou moins	34 290 \$ ou moins	5,50 \$	66 \$	4 \$
De 17 145 \$ à 18 071 \$	De 34 291 \$ à 35 856 \$	11,08 \$	133 \$	5,35 \$
De 18 072 \$ à 18 943 \$	De 35 857 \$ à 37 331 \$	22,17 \$	266 \$	6,70 \$
De 18 944 \$ à 19 869 \$	De 37 332 \$ à 38 898 \$	33,25 \$	399 \$	8,25 \$
De 19 870 \$ à 20 796 \$	De 38 899 \$ à 40 465 \$	44,33 \$	532 \$	11 \$
De 20 797 \$ à 21 722 \$	De 40 466 \$ à 42 032 \$	55,42 \$	665 \$	12,40 \$
De 21 723 \$ à 22 594 \$	De 42 033 \$ à 43 506 \$	66,50 \$	798 \$	13,75 \$
De 22 595 \$ à 23 521 \$	De 43 507 \$ à 45 073 \$	77,58 \$	931 \$	15,15 \$
De 23 522 \$ à 24 447 \$	De 45 074 \$ à 46 640 \$	88,67 \$	1 064 \$	16,50 \$
De 24 448 \$ à 25 374 \$	De 46 641 \$ à 48 207 \$	99,75 \$	1 197 \$	17,90 \$
De 25 375 \$ à 26 246 \$	De 48 208 \$ à 49 682 \$	110,83 \$	1 330 \$	19,25 \$
De 26 247 \$ à 27 172 \$	De 49 683 \$ à 51 249 \$	121,92 \$	1 463 \$	20,65 \$
De 27 173 \$ à 28 099 \$	De 51 250 \$ à 52 816 \$	133 \$	1 596 \$	22 \$
De 28 100 \$ à 29 025 \$	De 52 817 \$ à 54 382 \$	144,08 \$	1 729 \$	23,40 \$
De 29 026 \$ à 38 201 \$	De 54 383 \$ à 69 064 \$	155,17 \$	1 862 \$	24,75 \$
De 38 202 \$ à 47 377 \$	De 69 065 \$ à 83 745 \$	166,25 \$	1 995 \$	26,15 \$
De 47 378 \$ à 56 553 \$	De 83 746 \$ à 98 426 \$	177,33 \$	2 128 \$	27,55 \$
De 56 554 \$ à 65 729 \$	De 98 427 \$ à 113 108 \$	188,42 \$	2 261 \$	28,90 \$
De 65 730 \$ à 74 904 \$	De 113 109 \$ à 127 789 \$	199,50 \$	2 394 \$	30,30 \$
De 74 905 \$ à 84 080 \$	De 127 790 \$ à 142 470 \$	210,58 \$	2 527 \$	31,65 \$
Plus de 84 080 \$	Plus de 142 470 \$	221,67 \$	2 660 \$	33,05 \$

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements au 1 855 540-7325 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h).



Bulletin nº 1090 Le 24 octobre 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 24 octobre 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits

Λ	Outo	OHV (	aarantia	c rágu	liàrac
A	outs	aux !	garantie	s regu	lieres

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Acétate de cyprotérone et d'éthinylestradiol (Diane-35 et marques génériques)	comprimé de 2 mg / 0,035 mg	Voir formulaire des médicaments du N des PAM pour l	B. ou la liste	CDEFGV	PAM
L'autorisation spéciale n'e	st plus requise				
Acamprosate (Campral)	comprimé à libération retardée de 333 mg	02293269	MYL	ACDEFGV	PAM
Naltrexone (Revia et marques génériques)	comprimé de 50 mg	Voir formulaire des médicaments du N des PAM pour l	B. ou la liste	ACDEFGV	PAM

### Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base			
Lévétiracétam (pdp-levetiracetam)	solution orale de 100 mg/mL	02490447	PDP	(SA)	PCF			
	Pour les patients dont les médicaments doivent être administrés au moyen d'une sonde d'alimentation ou les patients pédiatriques lorsque les comprimés oraux ne sont pas une option.							
	Note pour les demandes de règle  Période d'approbation : 1 an.							
Satralizumab (Enspryng)	seringue préremplie de 120 mg/mL	02499681	HLR	(SA)	PCF			

Pour le traitement du trouble du spectre de la neuromyélite optique (TSNMO) chez les patients âgés de 12 ans et plus qui répondent à tous les critères suivants :

- sont séropositifs pour des anticorps anti-aquaporine 4;
- ont un indice de 6,5 points ou moins sur l'échelle étendue du statut d'invalidité (EDSS);
- ont subi au moins une rechute au cours des 12 derniers mois;
- ont subi une rechute malgré l'essai adéquat du rituximab ou ont une intolérance au rituximab.

#### Critère de renouvellement :

 Les demandes de renouvellement seront admissibles pour les patients qui maintiennent un indice de moins de 8 points sur l'EDSS.

#### Note clinique:

• Le traitement par le satralizumab ne doit pas être entrepris pendant une rechute du TSNMO.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Doit être prescrit par un neurologue possédant de l'expérience dans le traitement du TSNMO.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une dose maximale de 120 mg sera approuvée pour les semaines 0, 2 et 4, puis de 120 mg toutes les quatre semaines par la suite.
- Période d'approbation : 1 an.
- Les demandes de règlement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises sous forme de transactions distinctes comme il est indiqué <u>ici</u>.

### Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Nouveau dosage Adalimumab (Hulio)	seringue préremplie de 20 mg/ 0,4 mL	02502380	BGP	(SA)	PCF

#### Arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire

Pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Colite ulcéreuse

Pour le traitement de la colite ulcéreuse modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour un maximum de 160 mg, suivi de 80 mg deux semaines plus tard, puis de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 8 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Hidradénite suppurée

Pour le traitement de l'hidradénite suppurée modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue ou un médecin expérimenté dans le traitement de l'hidradénite suppurée.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les semaines, quatre semaines après la dose initiale.
- Période d'approbation initiale : 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Maladie de Crohn

Pour le traitement de la maladie de Crohn modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un gastroentérologue ou un médecin spécialisé en gastroentérologie.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une quantité maximum de 160 mg, suivie par une quantité de 80 mg deux semaines plus tard, et de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 12 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est reguise.

#### Polyarthrite psoriasique

Pour le traitement de l'arthrite psoriasique évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- Une quantité maximale de 40 mg toutes les deux semaines sera approuvée.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Polyarthrite rhumatoïde

Pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérément à fortement évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Psoriasis en plaques

Pour le traitement du psoriasis en plaques modéré à grave chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un dermatologue.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 16 semaines.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Spondylarthrite ankylosante

Pour le traitement de la spondylarthrite ankylosante évolutive chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue ou un interniste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

#### Uvéite

Pour le traitement de l'uvéite non infectieuse chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à un traitement classique.

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un ophtalmologiste.
- L'utilisation combinée de plus d'un médicament biologique ne sera pas remboursée.
- L'approbation sera accordée pour une dose maximale de 80 mg suivie d'une dose de 40 mg une semaine plus tard, puis 40 mg toutes les deux semaines.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : long terme. Une confirmation de la réponse est requise.

## Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Pemigatinib (Pemazyre)	comprimé de 4,5 mg comprimé de 9 mg comprimé de 13,5 mg	02519933 02519941 02519968	INC	Pour le traitement des patients adultes atteints d'un cholangicarcinome localement avancé ou métastatique non résécable traité antérieurement et présentant une fusion ou un autre réarrangement du récepteur du facteur de croissance des fibroblastes 2 (FGFR2).
Zanubrutinib (Brukinsa)	capsule de 80 mg	02512963	BGN	Pour le traitement des adultes atteints dy lymphome à cellules du manteau (LCM) ayant reçu au moins un traitement antérieur.



Bulletin nº 1091 Le 31 octobre 2022

### Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts de médicaments
  - À compter du 31 octobre 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
  - A compter du 21 novembre 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 novembre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.
- Changements de prix des médicaments
  - Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 novembre 2022. Avant le 21 novembre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
  - Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 31 octobre 2022.

# Ajouts de médicaments

Méd	dicament/Form	e/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Apixaba	n						
Co.	Orl	2,5 mg	ACH-Apixaban	02487713	AHI		
		, 0	Jamp Apixaban	02528924	JPC		
			M-Apixaban	02529009	MRA		
			Mar-Apixaban	02492369	MAR	ACDEFGV	0.4084
			Nat-Apixaban	02492814	NAT		
			Sandoz Apixaban	02489228	SDZ		
			Taro-Apixaban	02510464	TAR		
		5 mg	ACH-Apixaban	02487721	AHI		
			Jamp Apixaban	02528932	JPC		
			M-Apixaban	02529017	MRA		
			Mar-Apixaban	02492377	MAR	ACDEFGV	0.4084
			Nat-Apixaban	02492822	NAT		
			Sandoz Apixaban	02489236	SDZ		
			Taro-Apixaban	02510472	TAR		
Atovaqu	one						
Susp	Orl	750 mg / 5 mL	Mepron	02217422	GSK	ACDEFGV	3.1713
			GLN-Atovaquone	02528495	GLM	ACDEFGV	2.3785
Ohlawwa	da Datassium						
	e de Potassium	100 /	nana Data asiwaa Chlanida	00000004	DMC	AODEEOV	0.0007
Liq	Orl	100 mg/mL	pms-Potassium Chloride	02238604	PMS	ACDEFGV	0.0227
Déférasi							
Co.	Orl	90 mg	pms-Deferasirox (Type J)	02528290	PMS	(SA)	2.6303
		180 mg	pms-Deferasirox (Type J)	02528304	PMS	(SA)	5.2610
		360 mg	pms-Deferasirox (Type J)	02528312	PMS	(SA)	10.5228
Emtricita	abine/Ténofovir						
Co.	Orl	200 mg / 300 mg	Mint-Emtricitabine/Tenofovir	02521547	MNT	ACDEFGUV	7.0582
Lévétira	cétam						
Co.	Orl	250 mg	M-Levetiracetam	02524562	MRA	ACDEFGV	0.3210
		500 mg	M-Levetiracetam	02524570	MRA	ACDEFGV	0.3911
		750 mg	M-Levetiracetam	02524589	MRA	ACDEFGV	0.5416
Lurasido	nne						
Co.	Orl	120 mg	Jamp Lurasidone	02516470	JPC	ACDEFGV	1.2250
		·=- ····3	ээнир дэнээн				
Montélul Co.C.	kast	4 mg	Jamp Montelukast Chewable	02514877	JPC	ACDEFGV	0.2758
		•	·				
		5 mg	Jamp Montelukast Chewable	02514885	JPC	ACDEFGV	0.3082

Ajou	ts de me	édicaments					
Médi	cament/Forme	/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Pazopani Co.	b Orl	200 mg	Votrient pms-Pazopanib	02352303 02525666	NVR PMS	(SA)	36.4300 27.3225
Progestér Caps	rone Orl	100 mg	Progesterone	02516187	SAS	(SA)	0.3762
Sunitinib Caps	Orl	25 mg	Sutent Taro-Sunitinib	02280809 02524066	PFI TAR	(SA)	130.2470 97.6853
		50 mg	Sutent Taro-Sunitinib	02280817 02524082	PFI TAR	(SA)	260.4950 195.3713
Topirama Co.	te Orl	25 mg	GLN-Topiramate	02287765	GLM	ACDEFGV	0.2433
00.	OII	100 mg	GLN-Topiramate	02287773	GLM	ACDEFGV	0.4583
		200 mg	GLN-Topiramate	02287781	GLM	ACDEFGV	0.6748
Trétinoïne Caps	e Orl	10 mg	Vesanoid Jamp Tretinoin	02145839 02520036	XPI JPC	ACDEFGV	16.3863 13.9284
Trientine Caps	Orl	250 mg	Mar-Trientine Waymade-Trientine	02504855 02515067	MAR WMD	(SA)	20.0000
Venlafaxiı Caps.L.L.		37,5 mg	pmsc-Venlafaxine XR	02521466	PMS	ACDEFGV	0.0913
		75 mg	pmsc-Venlafaxine XR	02521482	PMS	ACDEFGV	0.1825
		150 mg	pmsc-Venlafaxine XR	02521474	PMS	ACDEFGV	0.1927
Voriconaz Co.	zole Orl	50 mg	Jamp Voriconazole	02525771	JPC	(SA)	3.3909
		200 mg	Jamp Voriconazole	02525798	JPC	(SA)	13.2403
Char	ngement	ts de prix de	s médicaments				
Médi	cament/Forme	/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Apixaban Co.	Orl	2,5 mg	Apo-Apixaban	02487381	APX	ACDEFGV	0.4084

5 mg

0.4084

Apo-Apixaban

02487403

APX

**ACDEFGV** 

# Changements de prix des médicaments

	Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Chlor	Chlorure de Potassium						
Liq	Orl	100 mg/mL	Jamp-Potassium Chloride Odan Potassium Chloride	80024835 80046782	JPC ODN	ACDEFGV	0.0227
Coles Co.	evelam Orl	625 mg	Apo-Colesevelam	02494051	APX	ACDEFGV	0.5931
Luras	idone						
Co.	Orl	120 mg	pms-Lurasidone Taro-Lurasidone	02505916 02504537	PMS TAR	ACDEFGV	1.2250
Vorice	onazole						
Co.	Orl	50 mg	Sandoz Voriconazole Teva-Voriconazole	02399245 02396866	SDZ TEV	(SA)	3.3909
		200 mg	Sandoz Voriconazole Teva-Voriconazole	02399253 02396874	SDZ TEV	(SA)	13.2403



Bulletin nº 1092 Le 21 novembre 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 21 novembre 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits
- Mise à jour de la politique relative au remplacement des médicaments

A :	40 01177 0		régulières
	to aun c	jai ai iti 63	I CHUIICI CO

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Glucoheptonate de magnésium (Rougier magnésium et marques génériques)	solution de100 mg/mL	Voir formulaire des Régimes de médicaments du NB. ou la liste des PAM pour les produits		ACDEFGV	PAM
Médroxyprogestérone (Depo-Provera)	seringue préremplie de 150 mg/mL	02523493	PFI	CDEFGV	PCF

### Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Binimétinib (Mektovi)	comprimé pelliculé de 15 mg	02513080	PFI	(SA)	PCF

Pour le traitement des patients présentant un mélanome localement avancé, non résécable ou métastatique, porteur de la mutation BRAF V600, lorsqu'il est utilisé en association avec l'encorafénib.

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Si des métastases cérébrales sont présentes, les patients devraient être asymptomatiques ou stables.
- 3. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le binimétinib ne sera pas remboursé pour les patients dont la maladie a progressé durant un traitement ciblant la protéine BRAF.
- Les demandes seront admissibles pour les patients qui ont reçu un traitement adjuvant ciblant la protéine BRAF si la progression de la maladie est survenue au moins six mois après la fin du traitement.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.

Décitabine / Cédazuridine (Ingovi)

comprimé de 35 mg / 100 mg

02501600

TAI

(SA)

PCF

Pour le traitement des patients adultes atteints d'un syndrome myélodysplasique (SMD), antérieurement traité ou non, qui répondent à tous les critères suivants :

- Novo et secondaire, incluant tous les sous-types hématologiques selon la classification franco-américano-britannique (anémie réfractaire, anémie réfractaire avec sidéroblastes en couronne, anémie réfractaire avec excès de blastes et leucémie myélomonocytaire chronique [LMMC])
- Groupes de risque intermédiaire-1, intermédiaire-2 et élevé définis par l'indice pronostique international (IPSS: International Prognostic Scoring System)
- Le patient n'a pas présenté une progression de la maladie pendant un traitement par un agent hypométhylant

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- Le traitement doit être interrompu en cas de progression de la maladie ou de toxicité inacceptable.

#### Note sur la demande de règlement :

• Période d'approbation : 1 an.

Encorafénib (Braftovi)

capsule de 75 mg 02513099 PFI (SA) PCF

#### Cancer colorectal métastatique

En association avec panitumumab pour le traitement des patients souffrant d'un cancer colorectal métastatique qui répondent aux critères suivants :

- Porteur d'une mutation BRAF V600E
- Progression de la maladie après au moins un autre traitement pour le cancer métastatique
- Aucun traitement antérieur par un inhibiteur de l'EGFR

#### Critère de renouvellement :

 Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- L'encorafénib ne sera pas remboursé pour les patients dont la maladie a progressé durant un traitement ciblant la protéine BRAF.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.

#### Mélanome métastatique

Pour le traitement des patients atteints d'un mélanome non résécable ou métastatique porteur de la mutation BRAF V600 lorsqu'il est utilisé en association avec le binimétinib.

#### Critère de renouvellement :

• Confirmation écrite que le patient répond au traitement et que rien n'indique que la maladie a progressé.

#### Notes cliniques:

- 1. Le patient doit présenter un bon indice de performance.
- 2. Si des métastases cérébrales sont présentes, les patients devraient être asymptomatiques ou stables.
- 3. Le traitement doit être arrêté si la maladie progresse ou si des effets toxiques inacceptables se manifestent.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- L'encorafénib ne sera pas remboursé pour les patients dont la maladie a progressé durant un traitement ciblant la protéine BRAF.
- Les demandes seront admissibles pour les patients qui ont reçu un traitement adjuvant ciblant la protéine BRAF si la progression de la maladie est survenue au moins six mois après la fin du traitement.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.

Upadacitinib (Rinvoq)

comprimé à libération 02495155 ABV (SA) PCF prolongée de 15 mg

#### Arthrite psoriasique

- Pour le traitement de l'arthrite psoriasique à prédominance axiale chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication à l'utilisation séquentielle d'au moins deux AINS à la dose maximale tolérée pendant une période minimale de deux semaines chacun.
- Pour le traitement de l'arthrite psoriasique à prédominance périphérique chez les patients qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication :
  - à l'utilisation séquentielle d'au moins deux AINS à la dose maximale tolérée pendant une période minimale de deux semaines chacun; et
  - au méthotrexate (par voie orale ou parentérale) à une dose supérieure ou égale à 20 mg par semaine (supérieure ou égale à 15 mg si le patient est âgé 65 ans ou plus) pendant au moins 8 semaines; et
  - au léflunomide pris pendant au moins 10 semaines ou à la sulfasalazine prise pendant au moins 3 mois.

#### Notes cliniques:

- 1. Pour les patients qui ne démontrent pas de réponse clinique à la prise orale de méthotrexate ou qui présentent une intolérance gastro-intestinale, un essai de méthotrexate par voie parentérale doit être considéré.
- 2. Réfractaire se définit par l'absence d'effet à la dose recommandée et pour la durée des traitements indiqués ci-dessus.
- 3. L'intolérance se définit par la manifestation de graves effets secondaires aux traitements. La nature des intolérances doit être clairement documentée.

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée avec d'autres médicaments biologiques ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une dose maximale de 15 mg par jour.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an. Confirmation de la réponse continue requise.

#### Polyarthrite rhumatoïde

Pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérément à fortement évolutive, en monothérapie ou en association avec du méthotrexate ou d'autres antirhumatismaux modificateurs de la maladie (ARMM), chez les patients adultes qui sont réfractaires, intolérants ou qui présentent une contre-indication au :

- méthotrexate (par voie orale ou parentérale), pris seul ou en association avec d'autres ARMM, à une dose supérieure ou égale à 20 mg par semaine (supérieure ou égale à 15 mg si le patient est âgé 65 ans ou plus) pendant au moins 12 semaines; et
- méthotrexate en association avec au moins deux autres ARMM, tels que l'hydroxychloroquine et la sulfasalazine, pendant au moins 12 semaines.

#### Notes cliniques:

- Pour les patients qui ne démontrent pas de réponse clinique à la prise orale de méthotrexate ou qui présentent une intolérance gastro-intestinale, un essai de méthotrexate par voie parentérale doit être considéré.
- Une réponse optimale au traitement par ARMM peut prendre jusqu'à 24 semaines.
   Toutefois, si aucune amélioration n'est perçue après 12 semaines de trithérapie par ARMM, la couverture peut être envisagée.
- 3. Si le patient présente une intolérance à la trithérapie par ARMM, celle-ci doit être décrite et une bithérapie par ARMM doit être entreprise.
- 4. Réfractaire se définit par l'absence d'effet à la dose recommandée et pour la durée des traitements indiqués ci-dessus.
- 5. L'intolérance se définit par la manifestation de graves effets secondaires. La nature des intolérances doit être clairement documentée.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par un rhumatologue.
- L'utilisation combinée avec d'autres médicaments biologiques ou avec des inhibiteurs de Janus kinases ne sera pas remboursée.
- Les approbations seront pour une dose maximale de 15 mg par jour.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Période d'approbation du renouvellement : 1 an. Une confirmation de la réponse au traitement est requise.

### Changements aux autorisations spéciales déjà en place

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Critère révisé Lévofloxacine (marques génériques)	comprimé de 250 mg comprimé de 500 mg	Voir formulaire d médicaments du des PAM pour	NB. ou la liste	BVW (SA)	PAM

- 1. Pour compléter le traitement amorcé en milieu hospitalier chez les patients atteints d'une pneumonie nosocomiale, d'une pneumonie extrahospitalière (PEH) ou d'une exacerbation aiguë d'une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC).
- 2. Pour le traitement de l'exacerbation aiguë de la MPOC (EAMPOC) compliquée chez les patients qui :

- ont échoué à un traitement avec au moins un traitement de première intention (doxycycline, bêtalactamine, triméthoprime-sulfaméthoxazole ou macrolide), ou
- sont intolérants ou qui présentent une contre-indication à au moins deux traitements de première intention.
- 3. Pour le traitement de la PEH chez les patients ayant une confirmation par radiographie de la pneumonie qui :
  - ont échoué à un traitement avec au moins un traitement de première intention (macrolide, doxycycline, bétalactamine), ou
  - sont intolérants ou qui présentent une contre-indication à au moins deux traitements de première intention.
- 4. Pour le traitement des infections pulmonaires chez les patients atteints de fibrose kystique.
- 5. Pour le traitement de la pneumonie grave chez les patients des foyers de soins infirmiers.
- 6. Pour le traitement des patients souffrant d'ostéomyélite ou d'infections articulaires compliquées.
- 7. Pour le traitement des patients souffrant d'une pyélonéphrite.

#### Notes cliniques:

- 1. Si le patient a été traité avec un antibiotique au cours des 3 derniers mois, optez pour un antibiotique d'une autre classe.
- L'EAMPOC compliquée désigne les patients atteints de MOPC (VEMS/CVF supérieur à 0,7) présentant une purulence accrue des expectorations et une augmentation de la dyspnée ou du volume des expectorations, et l'un des éléments suivants :
  - VEMS1 inférieur à 50 % de la valeur prédite
  - Au moins 4 exacerbations par année
  - Cardiopathie ischémique
  - Administration d'oxygène à domicile
  - Utilisation chronique de stéroïdes oraux

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les ordonnances rédigées par les infectiologues, les internistes, les hématologues, les microbiologistes médicaux, les oncologues, les cliniciens adjoints en oncologie, les omnipraticiens en oncologie, ou les pneumologues détenant un permis d'exercice délivré par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick ne requièrent pas d'autorisation spéciale.
- Lévofloxacine est un service assuré habituel pour les régimes BV.

#### **Tuberculose**

Pour le traitement de la tuberculose chez les patients qui ont une résistance aux médicaments, vérifiée en laboratoire, des contre-indications ou une intolérance aux traitements de premiers recours.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Ce médicament doit être prescrit par un infectiologue, ou en consultation avec un tel médecin.
- Les demandes seront seulement prises en considération en vertu des plans CP.

#### Critère révisé

Moxifloxacine (marques génériques)

comprimé de 400 mg

Voir formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. ou la liste des PAM pour les produits

BVW (SA)

PAM

- 1. Pour compléter le traitement amorcé en milieu hospitalier chez les patients atteints d'une pneumonie nosocomiale, d'une pneumonie extrahospitalière (PEH) ou d'une exacerbation aiguë d'une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC).
- 2. Pour le traitement de l'exacerbation aiguë de la MPOC (EAMPOC) compliquée chez les patients qui :
  - ont échoué à un traitement avec au moins un traitement de première intention (doxycycline, bêtalactamine, triméthoprime-sulfaméthoxazole ou macrolide), ou
  - sont intolérants ou qui présentent une contre-indication à au moins deux traitements de première intention.
- 3. Pour le traitement de la PEH chez les patients ayant une confirmation par radiographie de la pneumonie qui :
  - ont échoué à un traitement avec au moins un traitement de première intention (macrolide, doxycycline, bétalactamine), ou
  - sont intolérants ou qui présentent une contre-indication à au moins deux traitements de première intention.
- 4. Pour le traitement des infections pulmonaires chez les patients atteints de fibrose kystique.
- 5. Pour le traitement de la pneumonie grave chez les patients des foyers de soins infirmiers.
- 6. Pour le traitement des patients souffrant d'ostéomyélite ou d'infections articulaires compliquées.

#### Notes cliniques:

- 1. Si le patient a été traité avec un antibiotique au cours des 3 derniers mois, optez pour un antibiotique d'une autre classe.
- L'EAMPOC compliquée désigne les patients atteints de MOPC (VEMS/CVF supérieur à 0,7) présentant une purulence accrue des expectorations et une augmentation de la dyspnée ou du volume des expectorations, et l'un des éléments suivants :
  - VEMS1 inférieur à 50 % de la valeur prédite
  - Au moins 4 exacerbations par année
  - Cardiopathie ischémique
  - Administration d'oxygène à domicile
  - Utilisation chronique de stéroïdes oraux

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les ordonnances rédigées par les infectiologues, les internistes, les hématologues, les microbiologistes médicaux, les oncologues, les cliniciens adjoints en oncologie, les omnipraticiens en oncologie, ou les pneumologues détenant un permis d'exercice délivré par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick ne requièrent pas d'autorisation spéciale.
- Moxifloxacine est un service assuré habituel pour les régimes BV.

#### **Tuberculose**

Pour le traitement de la tuberculose chez les patients qui ont une résistance aux médicaments, vérifiée en laboratoire, des contre-indications ou une intolérance aux traitements de premiers recours.

#### Notes pour les demandes de règlement :

Ce médicament doit être prescrit par un infectiologue, ou en consultation avec un tel

médecin.

Les demandes seront seulement prises en considération en vertu des plans CP.

### Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Nusinersen (Spinraza)	injection intra-thécale à 2,4 mg/mL	02465663	BIG	Pour le traitement de l'amyotrophie spinale de type 2 ou 3 chez les patients adultes âgés de plus de 18 ans, quel que soit leur statut ambulatoire.

# Mise à jour de la politique relative au remplacement des médicaments

La politique relative au remplacement des médicaments des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick décrit les exigences relatives à la documentation et les directives en matière de remboursement pour le remplacement des médicaments perdus, volés, oubliés ou endommagés pour les bénéficiaires des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

La politique a été mise à jour pour clarifier les directives de remboursement pour les bénéficiaires vivant dans des établissements particuliers (y compris les maisons de soins infirmiers, les établissements résidentiels pour adultes autorisés et les établissements correctionnels).

La politique est accessible en ligne.



Bulletin nº 1093 Le 30 novembre 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts de médicaments
  - À compter du 30 novembre 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au
     PAM de la catégorie.
  - À compter du 21 décembre 2022, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 21 décembre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.
- Changements de prix des médicaments
  - Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 21 décembre 2022. Avant le 21 décembre 2022, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
  - Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 30 novembre 2022.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

## Ajouts de médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage		Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM	
Ambrisen	tan						
Co.	Orl	5 mg	Jamp Ambrisentan Sandoz Ambrisentan	02521938 02526875	JPC SDZ	(SA)	31.2732
		10 mg	Jamp Ambrisentan Sandoz Ambrisentan	02521946 02526883	JPC SDZ	(SA)	31.2732
Cétirizine							
Co.	Orl	20 mg	Mar-Cetirizine M-Cetirizine	02427141 02512025	MAR MRA	(SA)	0.2223
Chlorure of Co. L.L.	de potassium Orl	600 mg	M-K8 L.A.	80035346	MRA	ACDEFGV	0.0400
Entécavir							
Co.	Orl	0,5 mg	Entecavir	02527154	SAS	ACDEFGV	5.5000
Finastérid Co.	le Orl	5 mg	M-Finasteride	02522489	MRA	ACDEFGV	0.3506
Mirtazapir	10						
Co.	Orl	45 mg	Auro-Mirtazapine	02411717	ARO	ACDEFGV	0.2925
Monteluka		<b>5</b>	Mandalulusak	00270205	040	40DEE0\/	0.0000
Co.C.	Orl	5 mg	Montelukast	02379325	SAS	ACDEFGV	0.3082
Olanzapir Co.D.O.	ne Orl	5 mg	Olanzapine ODT	02352974	SAS	ACDEFGVW	0.3574
		10 mg	Olanzapine ODT	02352982	SAS	ACDEFGVW	0.7143
Quétiapin							
Co.L.P.	Orl	400 mg	Mint-Quetiapine XR	02522225	MNT	ACDEFGVW	1.3270
Rabépraz Co.Ent	ole Orl	20 mg	Jamp Rabeprazole	02415291	JPC	ACDEFGV	0.1338
Donitidina		ŭ					
Ranitidine Co.	orl	150 mg	Mint-Ranitidine	02526379	MNT	ACDEFGVW	0.1197
		300 mg	Mint-Ranitidine	02526387	MNT	ACDEFGVW	0.2253
Sitagliptin Co.	e Orl	25 mg	Januvia	02388839	FRS		2.8812
OU.	OII	23 Hig	Apo-Sitagliptin Malate	02508656	APX	(SA)	1.4407
		50 mg	Januvia Apo-Sitagliptin Malate	02388847 02508664	FRS APX	(SA)	2.8812 1.4407

Ajouts	de méd	dicame	nts
	ao illo	<u>aioaiiio</u>	

Médicament/Forme/Voie/Dosage		e/Voie/Dosage	Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Sitagliptir	ne						
Co.	Orl	100 mg	Januvia Apo-Sitagliptin Malate	02303922 02508672	FRS APX	(SA)	2.8812 1.4407
Sitagliptir	ne / Metformine	Э					
Co.	• .		Janumet Apo-Sitagliptin Malate/Metformin HCl	02333856 02509415	FRS APX	(SA)	1.5078 0.8893
		50 mg / 850 mg	Janumet Apo-Sitagliptin Malate/Metformin HCl	02333864 02509423	FRS APX	(SA)	1.5078 0.8893
		50 mg / 1000 mg	Janumet Apo-Sitagliptin Malate/Metformin HCl	02333872 02509431	FRS APX	(SA)	3.0156 1.7785
Co.L.P.	Orl	50 mg / 500 mg	Janumet XR Apo-Sitagliptin/Metformin XR	02416786 02506270	FRS APX	(SA)	1.5078 0.7539
50 mg / 1000 mg		50 mg / 1000 mg	Janumet XR Apo-Sitagliptin/Metformin XR	02416794 02506289	FRS APX	(SA)	1.5078 0.7539
		100 mg / 1000 mg	Janumet XR Apo-Sitagliptin/Metformin XR	02416808 02506297	FRS APX	(SA)	1.5078 0.7539

# Changements de prix des médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage  Ambrisentan		e/Voie/Dosage	Marque de commerce DIN		FAB	Régimes	PAM	
Co.	Orl	5 mg	Apo-Ambrisentan	02475375	APX	(SA)	31.2732	
		10 mg	Apo-Ambrisentan	02475383	APX	(SA)	31.2732	
Diclofénac Supp. Rt 50 mg		50 mg	Sandoz Diclofenac	02261928	SDZ	ACDEFGV	1.2818	



Bulletin nº 1094 8 décembre 2022

# Nouvelles au sujet des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

#### Horaire des Fêtes 2022

Des représentants des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront présents selon cet horaire pendant la période des Fêtes 2022 :

Date	Heures d'ouverture
Samedi 24 décembre	Fermé
Dimanche 25 décembre	Fermé
Lundi 26 décembre	Fermé
Mardi 27 décembre	8 h à 17 h (heures habituelles)
Mercredi 28 décembre	8 h à 17 h (heures habituelles)
Jeudi 29 décembre	8 h à 17 h (heures habituelles)
Vendredi 30 décembre	8 h à 17 h (heures habituelles)
Samedi 31 décembre	Fermé
Dimanche 1er janvier	Fermé
Lundi 2 janvier	Fermé

Veuillez vous reporter au <u>calendrier de paiements pour les pharmaciens des Régimes de</u> <u>médicaments</u> du Nouveau-Brunswick pour connaître les dates des dépôts directs pendant cette période.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick au **1-800-332-3691**.



Bulletin nº 1095 Le 19 décembre 2022

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 19 décembre 2022.

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts aux garanties régulières
- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

	4			
$\Delta$	<b>Olite</b>	ally (	rarantide	radilliarae
	Outs	aun t	jai ai iti 63	régulières

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base				
Halobétasol propionate (Bryhali)	lotion topique à 0,01 %	02506262	BSL	ACDEFGV	PCF				
Lipase/Amylase/Protéase (Creon Minimicrosphères 35)	capsule de 35 000 U / 35 700 U / 2 240 U	02494639	BGP	ABCDEFGV	PCF				
Triméprazine (Panectyl)	comprimé de 2,5 mg comprimé de 5 mg	01926306 01926292	SLP	ACDEFGV	PCF				
L'autorisation spéciale n'est plus requise									
Donépézil (Aricept et marques génériques)	comprimé de 5 mg comprimé de 10 mg	Voir formulaire de médicaments du N des PAM pour	NB. ou la liste	ACDEFV	PAM				

#### Ajout temporaire d'un médicament admissible

En raison de la rupture de stock d'halopéridol en comprimés de 0,5 mg, 1 mg, 2 mg, 5 mg et 10 mg, la poudre d'halopéridol composée pour usage oral a été temporairement ajoutée à la liste des médicaments admissibles jusqu'à ce que la forme pharmaceutique commerciale soit de nouveau offerte. Veuillez noter que les demandes de règlement pour les préparations extemporanées seront remboursées au prix d'achat réel (PAR) des ingrédients, plus les frais d'exécution d'ordonnance applicables.

Produit	PIN	Régimes	Coût de base
Poudre d'halopéridol composée pour usage oral	00901062	ACDEFGVW	AAC

### Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque) Dosage		DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Azacitidine (Onureg)	comprimé de 200 mg comprimé de 300 mg	02510197 02510200	CEL	(SA)	PCF

Pour le traitement d'entretien des patients adultes qui ont reçu un diagnostic récent de leucémie myéloïde aiguë (de *novo* ou secondaire suivant un diagnostic antérieur de SMD ou de LMMC) et qui répondent à tous les critères suivants :

- Risque cytogénétique intermédiaire ou faible;
- Rémission complète (RC) ou une rémission complète avec rétablissement hématologique incomplet (RCi) suivant un traitement d'induction, avec ou sans traitement de consolidation, dans les quatre mois précédents;
- N'est pas admissible à recevoir une greffe de cellules souches hématopoïétiques.

#### Critère de renouvellement :

• Une confirmation écrite que le patient est toujours en rémission complète ou en rémission complète avec rétablissement hématologique incomplet.

#### Note clinique:

 Le traitement doit être arrêté en cas de rechute de la maladie (c.-à-d. apparition de plus de 5 % de blastes dans la moelle osseuse ou dans le sang périphérique), d'effets toxiques inacceptables ou si le patient devient admissible à une greffe allogénique de moelle osseuse ou de cellules souches.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Les demandes ne seront pas admissibles pour les patients dont la maladie a progressé pendant un traitement par un agent hypométhylant.
- Les approbations seront pour une dose quotidienne maximale de 300 mg pendant 14 jours par cycle de 28 jours.
- Période d'approbation : 1 an.
- Les demandes de règlement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises sous forme de transactions distinctes comme il est indiqué <u>ici</u>.

Budésonide / Glycopyrronium / Fumarate de formotérol (Breztri Aerosphere) suspension pour inhalation à 182 mcg/ 02518058 AZE (SA) PCF 8,2 mcg , 5,8 mcg

Pour le traitement de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), définie par la spirométrie, chez les patients dont la maladie n'est pas maîtrisée adéquatement malgré un traitement par un bêta2-agoniste à longue durée d'action/anticholinergique à longue durée d'action (BALA/ACLA).

#### Notes cliniques:

- La MPOC est définie par une spirométrie indiquant un rapport VEMS/CVF après bronchodilatation inférieur à 0,7. Des rapports de spirométrie de toute date seront acceptés. S'il est impossible d'obtenir une spirométrie, les raisons doivent être clairement expliquées et d'autres données attestant de la gravité de la MPOC doivent être fournies (c.-à-d. score à l'échelle de la dyspnée du CRM).
- 2. Une maladie qui n'est pas maîtrisée adéquatement malgré un traitement par un BALA/ACLA est définie par la présence de symptômes persistants pendant au moins deux mois ou la manifestation au cours de la dernière année d'au moins deux exacerbations de la MPOC ayant nécessité un traitement par antibiotiques et/ou corticostéroïdes à action générale ou d'au moins une exacerbation de la MPOC ayant nécessité une hospitalisation.
- 3. Les patients ne devraient pas prendre un BALA, un ACLA et un corticostéroïde en inhalation (trithérapie en inhalation) comme traitement initial.

#### Note sur la demande de règlement :

• Période d'approbation : long terme.



Bulletin nº 1096 Le 20 décembre 2022

## Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Prix admissible maximum (PAM)

#### Ce bulletin comprend les sections suivantes :

#### Ajouts de médicaments

- À compter du 20 décembre 2022, les nouveaux produits seront remboursés jusqu'au PAM de la catégorie.
- À compter du 10 janvier 2023, les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie. Avant le 10 janvier 2023, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM le plus haut, tel qu'indiqué dans la liste ci-jointe.

#### Changements de prix des médicaments

- Diminutions de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 10 janvier 2023. Avant le 10 janvier 2023, ces produits seront remboursés jusqu'au PAM précédent.
- Augmentations de prix : les produits qui étaient déjà inscrits sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick seront remboursés jusqu'au nouveau PAM de la catégorie à compter du 20 décembre 2022.

#### Produits retirés du formulaire

 Les produits seront retirés du formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. à compter du 10 janvier 2023.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

Ai	ou	ts	de	mé	dica	me	nts
	O CI		M U	шц	MICC	шич	

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM
Amoxicilline / Acide Clavulanique Pds. Orl 400 mg / 57 mg / 5 mL			Clavulin 400 M-Amoxi Clav	02238830 02530694	GSK MRA	ABCDEFGVW	0.3181 0.2386
Apixaban	١						
Co.	Orl	2,5 mg	Apixaban	02530708	SIV	ACDEFGV	0.4084
		5 mg	Mint-Apixaban Apixaban	02495449 02530716	MNT SIV	ACDEFGV	0.4084
Brimonid	ine / Tim	olol					
Liq	Oph	0,2% / 0,5%	Combigan Apo-Brimonidine-Timop	02248347 02375311	ABV APX	ACDEFGV	4.6580 3.4935
Fluticaso	ne						
Aém.	Inh	125 mcg	Flovent Metered Dose HFA Apo-Fluticasone HFA pms-Fluticasone HFA	02244292 02526557 02503123	GSK APX PMS	ACDFEGV	0.4085 0.1951
Linézolid Co.	e Orl	600 mg	Jamp Linezolid	02520354	JPC	(SA)	19.3041
Ticagrélo Co.	or Orl	90 mg	M-Ticagrelor	02529769	MRA	(SA)	0.7920

## Changements de prix des médicaments

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	DIN	FAB	Régimes	PAM					
Cyanoc	Cyanocobalamine											
Liq	Inj	1 000 mcg/mL	Cyanocobalamin	01987003	STR	ACDEFGV	0.3060					
			Vitamin B12	00521515	SDZ							
Linézoli	de											
Co.	Orl	600 mg	Apo-Linezolid	02426552	APX	(SA)	19.3041					
			Sandoz Linezolid	02422689	SDZ	(OA)	10.0041					
Ticagré	lor											
Co.	Orl	90 mg	Taro-Ticagrelor	02492598	TAR	(SA)	0.7920					
Co.	Orl	Ç	Sandoz Linezolid	02422689	SDZ	(SA)						

## Produits retirés du formulaire

Médicament/Forme/Voie/Dosage			Marque de commerce	NIP	FAB	Régimes				
Produit retiré du marché										
Cyanocol	balamine									
Liq	lnj	1 000 mcg/mL	Cyanocobalamin Injection USP Jamp-Cyanocobalamin	00626112 02420147	OMG JPC	ACDEFGV				